Examen écrit de droit fiscal fédéral et genevois 2020

CET ENONCE COMPORTE 2 PAGES ET UN CLASSEUR DE DOCUMENTS

Monsieur Edouard CANAL, 56 ans, vient vous consulter suite au décès de son frère, Philippe CANAL, décédé le 10 janvier 2020 à 58 ans, célibataire et sans enfant, et qui était un ancien footballeur professionnel devenu artiste.

Suite à la requête de l'Administration fiscale cantonale genevoise, la Justice de Paix vous a désigné(e) pour l'établissement, sous forme authentique, de l'inventaire fiscal de la succession.

Monsieur Edouard CANAL vous apporte un classeur comportant toutes les pièces qu'il a pu retrouver dans l'appartement que son frère louait à Genève. Il ne sait pas si elles sont toutes pertinentes et considère qu'il doit probablement en manquer quelques-unes.

Philippe était propriétaire depuis le 15 juin 2012 d'un immeuble locatif à Cologny (parcelle 2253 de 356 m^2), construit en 2003, qui sera vendu prochainement pour le prix de Fr. 10'000'000.--. Cet immeuble est composé de 4 surfaces commerciales louées à des entreprises, d'un appartement loué à un couple de retraités, ainsi que d'un parking de 13 places, chaque surface commerciale donnant droit à l'usage de trois places de parc. Les baux à loyer vous sont remis en annexe. Il avait acheté l'immeuble pour le prix de Fr. 6'000'000.--.

Philippe était également propriétaire d'un petit appartement à Veigy, en France voisine, acheté il y a deux ans pour € 250'000.--.

Edouard vous précise en outre qu'il a une nièce, Caroline MARTIN, fille unique de leur demi-sœur Françoise MARTIN-CANAL, décédée il y deux ans d'un cancer. Caroline, 20 ans, est née à Paris, où elle a toujours vécu et où elle étudie actuellement la psychologie.

Edouard vous remet également le testament olographe de son frère daté du 5 mai 2011 qu'il a retrouvé au domicile de son défunt frère. Ce testament prévoit uniquement le legs à son amie et voisine, mariée, Isabelle PITTET, de son tableau de maître expertisé à Fr. 800'000.--.

Edouard vous précise par ailleurs que son frère Philippe était actionnaire unique d'une société de participations, Healthy Food Holding SA, dont le siège est à Genève, et qui détient plusieurs filiales en Suisse et en Allemagne actives dans la gestion de services de restauration. Les fonds propres d'Healthy Food Holding SA sont composés d'un capital-actions de Fr. 500'000.-- et de bénéfices reportés s'élevant à Fr. 2'300'000.--. Sa valeur fiscale au 31 décembre 2019 était de Fr. 4'200'000.--. De plus, pour des raisons historiques, Philippe détenait directement l'intégralité du capital d'Healthy Food Brands AG, une société sise à Zoug et qui est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux services de restauration de Healthy Food. Les fonds propres d'Healthy Food Brands AG sont composés d'un capital-actions de Fr. 400'000.-- et de bénéfices reportés à concurrence de Fr. 600'000.--. La valeur fiscale de cette société s'élevait au 31 décembre 2019 à Fr. 1'800'000.--.

Afin de faciliter la gestion du groupe, les héritiers de Philippe CANAL envisagent dans l'immédiat d'apporter le capital-actions d'Healthy Food Brands AG à Healthy Food Holding SA. Dans la mesure du possible, ils aimeraient que cette opération soit réalisée sans générer de charge fiscale.

Vous voudrez bien :

1) Rédiger l'inventaire fiscal sous forme authentique sur la base des informations et documents reçus;
2) Lui indiquer tous les documents et informations qu'il vous manque pour compléter correctement l'inventaire;
3) Calculer les droits de succession et autres émoluments et impôts dus à l'Administration fiscale genevoise sur la base des informations en votre possession, en indiquant les dispositions légales.
4) Lui indiquer, bases légales à l'appui, le point de départ, le taux et le montant des intérêts de retard encourus à ce jour et à prélever par le Service des successions de l'Administration fiscale genevoise.
5) Conseiller les héritiers de Philippe CANAL quant aux éventuelles conséquences et démarches à effectuer à l'étranger en relation avec sa succession.
6) Conseiller Edouard CANAL quant aux aspects et conséquences fiscales de la vente de l'immeuble de Cologny, auxquels il faudra être attentif.
7) Conseiller les héritiers de Philippe CANAL quant à la manière de restructurer la détention du capital d'Healthy Food Brands AG, tout en réduisant au maximum les conséquences fiscales de cette opération.

République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal de protection
de l'adulte et de l'enfant

Genève, le 17 avril 2020

C/1090/2018 SUC

Justice de Paix
Greffe des successions
Rue des Glacis-de-Rive 6
Case postale 3950
CH - 1211 GENEVE 3
http://ge.ch/justice

Réf : C/1090/2018 SUC ZAR
DJP/195/2018
à rappeler lors de toute communication

COMMISSION D'UN NOTAIRE

Nous, Juge de paix assistée de notre greffière ;

Vu les articles 8 et 62 ss de la Loi de procédure fiscale du 4 octobre 2001 (LPFisc, D 3 17) et les articles 1 ss du Règlement sur l'inventaire au décès du 23 décembre 1960 (D 3 25.05);

Vu les art. 154 à 159 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 (RS 642.11) et l'Ordonnance sur l'établissement de l'inventaire de la succession en vue de l'impôt fédéral direct du 16 novembre 1994 (RS 642.113);

Vu les art. 138 et 142 ss du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC, RS 27) et l'article 58 du Règlement sur le tarif des frais en matière civile (RTFMC, E 3 05.10).

Attendu que l'administration fiscale cantonale a requis l'inventaire des biens dépendant de la succession de : Monsieur

Nom	:	CANAL
Prénom.	:	Philippe
Etat civil	:	célibataire
Né	:	le 10 avril 1961 à Genève
Nationalité	:	Suisse
Domicile	:	14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
Décédé	:	le 10 janvier 2020 à Thônex (GE)

Attendu que ses héritiers ont demandé la désignation de Maître Candidat , notaire, pour l'établissement dudit inventaire;

Par ces motifs :

Commettons Maître Candidat , aux fins de dresser l'inventaire des biens dépendant de ladite succession.

Linda CHABAL, juge de paix

Florence CARRILLO, greffière

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un appel formé par écrit auprès de la Cour de justice, case postale 3108, 1211 Genève 3, dans les 10 jours dès sa notification (art. 308 ss CPC). La suspension des délais de l'art. 145 CPC ne s'applique pas à la procédure sommaire.

Emolument Fr: 80.- (en application de l'article 58 RTFMC E 3 05.10)

Winterthur Assurances

Agence générale
Pierre Louis Portier

Rte de Chancy 59
1213 Petit-Lancy 1
tél. 022/879 17 17
Fax 022/879 17 18

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

BOX, l'assurance de ménage de la "Winterthur"
Police no 9.721.490

Petit-Lancy, 08.05.2008

Modification du contrat au 06.05.2008

Décompte de prime

	prime CHF		du	jusqu'au	bonification* CHF	dû* CHF
Inventaire du ménage						
	913.50	80%	06.05.2008	31.12.2008	500.90	
	913.50	80%	06.05.2008	31.12.2008		500.90
Responsabilité civile privée						
	370.00	80%	06.05.2008	31.12.2008	202.88	
	370.00	80%	06.05.2008	31.12.2008		202.88
Total					**703.78**	**703.78**
Solde						**0.00**

Le décompte de primes tient compte d'un rabais pour non-sinistre de 20 %.

*) Les taxes légales (timbre fédéral) sont comprises dans la prime.

Vos paiements ont été pris en considération jusqu'au 06.05.2008

WGR039F WGR038F WGR528F

Winterthur Assurances

AXA winterthur

Police

BOX, l'assurance de ménage de la "Winterthur"
Police No 9.721.490

Preneur d'assurance:

Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Début: 06.05.2008

Echéance de la prime annuelle: 01.01.
Payable: annuellement

Récapitulation des primes

Responsabilité civile privée	CHF	370.--
Assurance de l'inventaire du ménage	CHF	913.50
	CHF	1 283.50
Timbre fédéral	CHF	64.20
Prime annuelle	CHF	1 347.70

Sous réserve d'éventuelles modifications de tarif, conformément aux conditions générales d'assurance.

Suite à la page suivante

WGR039F WGR038F WGR528F

Responsabilité civile privée

Assurance pour la famille				
Garantie par événement	CHF	3 000 000	CHF	100.--
Assurances complémentaires				
- Responsabilité civile résultant de dommages causés par suite d'un accident à des voitures de tourisme et voitures automobiles légères appartenant à des tiers et utilisées gratuitement de manière occasionnelle et irrégulière (Utilisateur de voitures)			CHF	70.--
- Responsabilité civile liée à la qualité de locataire de chevaux, avec participation à des manifestations hippiques				
Indemnité journalière	CHF	20		
Somme garantie par événement	CHF	20 000	CHF	200.--
Prime annuelle			CHF	370.--.

Franchise par événement

- pour les dommages causés à titre d'utilisateur de voitures: 10 % du dommage, 500 CHF au moins
- pour tous les autres dommages: 200 CHF

Rabais pour non-sinistre

En cas d'absence de sinistre, la Winterthur octroie un rabais de 10 % ou de 20 % respectivement sur la prime annuelle (cf. disposition B 8 des CGA).

WGR039F WGR038F WGR528F

Inventaire du ménage

Lieu d'assurance: 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève

Est assuré contre l'incendie, le vol et les dégâts d'eau				
- l'inventaire du ménage au domicile somme d'assurance avec adaptation automatique en fonction de l'indice de l'inventaire du ménage (base 2008)	CHF	~~195~~ 300	CHF	478.50

Suite à la page suivante

- l'inventaire du ménage hors du domicile avec l'extension de couverture pour les . bagages . articles de sport et de loisirs somme d'assurance au premier risque*	CHF	5 000	CHF	310.--
* En cas de dommages consécutifs à l'incendie, au vol avec effraction, au détroussement et aux dégâts d'eau	CHF	25 000		

Assurance complémentaire

- Vitrages du bâtiment et du mobilier, y compris les lavabos, cuvettes de WC et bidets, contre le bris somme d'assurance au premier risque	CHF	5 000	CHF	125.--
Prime annuelle			CHF	913.50

Les événements naturels sont inclus dans la couverture incendie. La part de prime correspondante est de -.21 CHF par tranche de 1 000 CHF de somme d'assurance.

Franchise par événement

- en cas de dommages naturels:	CHF	500.--
- en cas de bris de glaces:	aucune franchise	
- pour tous les autres dommages:	CHF	200.--

Rabais pour non-sinistre

En cas d'absence de sinistre, la Winterthur octroie un rabais de 10 % ou de 20 % respectivement sur la prime annuelle (cf. disposition B 10 des CGA).

Conditions générales (CGA):

Responsabilité civile privée, édition 01.07

Inventaire du ménage, édition 01.07

Conditions particulières (CPA)

Responsabilité civile privée - Locataire de chevaux

1 Est assurée la responsabilité civile en cas de dommages causés par accident aux chevaux empruntés, loués, détenus passagèrement ou aux chevaux montés sur ordre, mais à des fins non lucratives.

Suite à la page suivante

WGR039F WGR038F WGR528F

Sont assurés

- les frais encourus pour un traitement vétérinaire;
- la valeur de remplacement du cheval, si ce dernier meurt;
- une éventuelle moins-value en cas de blessures du cheval.

Les dommages causés aux harnais correspondants sont également assurés.

2 En cas d'immobilisation temporaire du cheval, la Winterthur paie en outre l'indemnité journalière mentionnée dans la police.

3 Les prestations totales sont limitées à la somme garantie mentionnée.

4 En cas de mort du cheval ou d'abattage prescrit par le vétérinaire, la Winterthur doit être avisée à temps afin qu'elle puisse demander une autopsie ou une expertise.

5 En complément aux dispositions A 13 des CGA, ne sont pas assurés les dommages causés aux chevaux que des assurés prennent en pension.

Responsabilité civile privée - Utilisateur de voitures

1 Est assurée la responsabilité civile liée à l'utilisation de voitures de tourisme et autres voitures automobiles légères, remorques comprises, appartenant à des tiers, en tant que conducteur ou accompagnateur - conformément aux prescriptions légales - d'élèves conducteurs, dans la mesure où l'utilisation est occasionnelle, irrégulière (tout au plus pendant trois jours consécutifs et chaque fois dans un but différent) et gratuite.

2 Sont assurés les dommages causés par accident au véhicule (y compris les frais de sauvetage et de remorquage) pour autant qu'ils ne sont pas couverts par une assurance casco ainsi que la franchise et la perte de bonus en rapport avec une éventuelle assurance casco complète. La réglementation prévue aux dispositions A 6.11 des CGA s'applique au calcul de la perte de bonus. Sont également assurées les prétentions émises par le détenteur du véhicule automobile pour les frais encourus pour un véhicule de remplacement.

3 En complément aux dispositions A 13 des CGA, n'est pas assurée la responsabilité civile résultant de l'utilisation de véhicules

- appartenant à un loueur professionnel ou à une entreprise de la branche automobile ou faisant l'objet d'un carsharing;
- dans l'exercice d'une activité professionnel, titre principal ou accessoire.
- appartenant à l'employeur d'un assuré.

4 Le preneur d'assurance supporte une franchise correspondant à 10 % du dommage et à 500 CHF au moins, par événement. Si la prestation consiste en une prise en charge de la franchise et de la surprime de l'assurance casco complète, la franchise est déduite du total de ces prestations.

Responsabilité civile privée - Manifestations hippiques

Est assurée la responsabilité civile légale résultant de la participation à des manifestations hippiques. La responsabilité civile liée aux dommages causés à d'autres participants pendant les épreuves de compétition ou sur la place d'entraînement n'est assurée que si la direction de la course effectue une enquête sur l'événement et qu'un procès-verbal du sinistre est signé par la direction de la course, l'auteur du dommage et le lésé. Le montant du prix perdu à la suite d'un sinistre n'est pas assuré.

Cette police remplace la police portant le même numéro.

Suite à la page suivante

WGR039F WGR038F WGR528F

Winterthur, le 8.5.2008

«Winterthur»
Société Suisse d'Assurances

Philippe Derieux
Responsable Non-Vie

Dieter Gosteli
Responsable de la clientèle privée

Art. 12 de la loi sur le contrat d'assurance

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à compter de la réception de l'acte; faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.

WGR039F WGR038F WGR528F

01-08	01.003.593				
Name, Vornamen Wohnort Nom, prénoms Domicile Cognome, nomi Domicilio Num. prenums Domicil	CANAL Philippe 14 rue des Eaux-Vives 1207 Genève				
07 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita Data da nasch.	10.06.1943	08 Heimatstaat Pays d'origine Paese d'origine Stadi d'origin	CH		
Versicherung Assurance Assicurazione Assicuranza	AXA ASSURANCES SA				

Kantonale Vermerke Verfügungen der Behörde	Annotations cantonales Décisions de l'autorité	Annotazioni cantonali Decisioni dell'autorità	Annotazions chantunalas Dispositziuns da l'autorited

34 Charge remorquable sans frein 750 kg.
Charge du timon 100 kg.

A 15 Schild Plaque Targa Numer	GE 742435				blanc
17 Bes. Verwendung Usage spécial Uso speciale Diever spezial					
19 Art des Fahrzeugs Genre de véhicule Genere di veicolo Gener dal vehichel	Voiture de tourisme				Code 01
D 21 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo Marca e tip	NISSAN Patrol				
E 23 Fahrgestell-Nr. Châssis no Telaio n. Schassis nr.	JNI OWG Y60 U08 537 75				
26 Karosserie Carrosserie Carrozzeria Carossaria	Limousine				Code 163
20 Farbe Couleur Colore Colur	beige / vert métallisé				
27 Plätze: Total Places: Total Posti: Totale Plazs: Total	7 (2 vorne/avant/anteriori/davant)		30 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto Palsa da vid	kg	**2200
10 Stammnummer N° matricule N. di matricola Nr. da matricla	310.094.365		32 Nutz-/Zusatzlast Charge utile/sellle Carico utile/sella Chargia utila/sella	kg	***600
24 Typengenehmigung Réception par type Approvazione del tipo Approvaziun dal tip	LN40 81		33 Gesamtgewicht Poids total Peso totale Palsa totala	kg	**2800
37 Hubraum Cylindrée Cilindrata Cilindrada	/ cm³ **4167		35 Gewicht des Zuges Poids de l'ensemble Peso del complesso Palsa cumpositziun	kg	******
76 Leistung Puissance Potenza Prestaziun	kW *118.0		31 Anhängelast Poids remorquable Carico rimorchiato Chargia annexa	kg	**3500
78 kW/kg	Leergewicht poids à vide peso a vuoto palsa da vid ******		65 Dachlast Charge sur le toit Carico sul tetto Chargia sin il teig	kg	***100
B 36 1. Inverkehrsetzung 1re mise en circulation 1ª messa in circolazione 1. entrada en circulaziun	06.10.93		72 Emissionscode Code émissions Codice emissioni Code d'emissiuns		***B01
38	Genève, le 05.03.2018				
39 Prüfungen Expertises Perizie Examinaziuns	24.09.2015 GE				

2

01-08	01.003.593				
Name, Vornamen Wohnort Nom, prénoms Domicile Cognome, nomi Domicilio Num. prenums Domicil	CANAL Philippe 14 rue des Eaux-Vives 1207 Genève				
07 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita Data da nasch.	10.06.1943	08 Heimatstaat Pays d'origine Paese d'origine Stadi d'origin	CH		
Versicherung Assurance Assicurazione Assicuranza	AXA ASSURANCES SA				

Kantonale Vermerke Verfügungen der Behörde	Annotations cantonales Décisions de l'autorité	Annotazioni cantonali Decisioni dell'autorità	Annotazions chantunalas Dispositziuns da l'autorited

3

A 15 Schild Plaque Targa Numer	GE 742435				blanc
17 Bes. Verwendung Usage spécial Uso speciale Diever spezial					
19 Art des Fahrzeugs Genre de véhicule Genere di veicolo Gener dal vehichel	Voiture de tourisme				Code 01
D 21 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo Marca e tip	VW GOLF CABRIO				
E 23 Fahrgestell-Nr. Châssis no Telaio n. Schassis nr.	WVW ZZZ 15Z KK0 342 68				
25 Karosserie Carrosserie Carrozzeria Carossaria	Ouvert				Code 175
26 Farbe Couleur Colore Colur	bleu métallisé				
27 Plätze: Total Places: Total Posti: Totale Plazs: Total	0 (2 vorne/avant/anteriori/davant)		30 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto Palsa da vid	kg	**1025
10 Stammnummer N° matricule N. di matricola Nr. da matricla	128.762.218		32 Nutz-/Zusatzlast Charge utile/sellle Carico utile/sella Chargia utila/sella	kg	***350
24 Typengenehmigung Réception par type Approvazione del tipo Approvaziun dal tip	1V61 48		33 Gesamtgewicht Poids total Peso totale Palsa totala	kg	**1375
37 Hubraum Cylindrée Cilindrata Cilindrada	cm³ **1780		35 Gewicht des Zuges Poids de l'ensemble Peso del complesso Palsa cumpositziun	kg	******
76 Leistung Puissance Potenza Prestaziun	kW **70.0		31 Anhängelast Poids remorquable Carico rimorchiato Chargia annexa	kg	******
78 kW/kg	Leergewicht poids à vide peso a vuoto palsa da vid ******		65 Dachlast Charge sur le toit Carico sul tetto Chargia sin il teig	kg	******
B 36 1. Inverkehrsetzung 1re mise en circulation 1ª messa in circolazione 1. entrada en circulaziun	10.10.89		72 Emissionscode Code émissions Codice emissioni Code d'emissiuns		***B01
38	Genève, le 05.03.2018				
39 Prüfungen Expertises Perizie Examinaziuns	07.12.2015 GE				

UBS

Succ. de M. Philippe Canal

1202 GENEVE,
(022) 918 26 11

ATTESTATION AU JOUR DE REFERENCE

COMPTE 279-C8101063.0

SOLDE EN VOTRE FAVEUR AU 10.01.2020	CHF	36.928,64 C
INTERETS CREDITEURS COURUS	CHF	0,00 C
INTERETS DEBITEURS COURUS	CHF	0,00 C

LE SOLDE NE CONTIENT PAS LES INTERETS CREDITEURS/DEBITEURS COURUS.
LES INTERETS CREDITEURS N'AUTORISENT PAS LA RECUPERATION DE L'IMPOT ANTICIPE.

UBS

Succ. de M. Philippe Canal

1202 GENEVE,
(022) 918 26 11

ATTESTATION AU JOUR DE REFERENCE

COMPTE 279-CA154030.0

SOLDE EN VOTRE FAVEUR AU 10.01. 2020	CHF	19.850,29 C
INTERETS CREDITEURS COURUS	CHF	0,00 C
INTERETS DEBITEURS COURUS	CHF	0,00 C

LE SOLDE NE CONTIENT PAS LES INTERETS CREDITEURS/DEBITEURS COURUS.
LES INTERETS CREDITEURS N'AUTORISENT PAS LA RECUPERATION DE L'IMPOT ANTICIPE.

PostFinance

PostFinance AG
Konto Services
Mingerstrasse 20
3030 Bern

Téléphone +41 58 667 98 65
Fax +41 58 667 63 61
www.postfinance.ch

P.P. CH-4808 Zofingen

Post CH AG
A-PRIORITY

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Prestation	Compte privé
Numéro de l'ordre	033862763
Compte	CH50 0900 0000 9151 4273 9
Numéro de partenaire	1017060649
Personne de contact	Centre de compétences Succession
Date	14.05. 2020

Compte privé CH50 0900 0000 9151 4273 9; Solde du compte au jour du décès avec intérêt couru brut

Maître,

Nous vous remercions de votre confiance en PostFinance.

Nous vous remettons l'état de compte demandé à la date du décès.

L'intérêt couru s'élève à EUR 0.00 au crédit et EUR 0.00.au débit.

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre disposition au numéro +41 58 667 98 65.

Avec nos meilleures salutations

PostFinance SA

Document sans signature

01351 FR 000009.00

PostFinance

PostFinance SA
www.postfinance.ch

P.P. CH-4808 Zofingen

Post CH AG
A-PRIORITY

Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Pour des raisons de sécurité tous les documents de compte sont archivés électroniquement et les données sont actualisées. Il peut arriver que pour des documents de compte réclamés après coup, certaines données telles que l'adresse et les données de compte - mais en aucun cas les données concernant les montants - ne correspondent pas à celles du document original.

Compte privé
Etat de compte

Page: 1 / 1
Date: 10.01.2020

Numéro de compte 91-514273-9 EUR
IBAN CH50 0900 0000 9151 4273 9
BIC POFICHBEXXX

Date	Texte	Solde
10.01.2020	Etat de compte	419.49

Avec nos meilleures salutations

PostFinance SA

00076 FR 000005.00

Bank
Banque
Banca CLER

Bank Cler AG
Postfach 2565
4002 Basel
www.cler.ch

N° de TVA CHE-116.267.704 TVA
BIC/Swift BCLRCHBB
Contact Centre de conseil
Téléphone 0848 55 66 66

Portefeuille
2567.6377.1002 CHF
Titulaire Philippe Canal

Héritiers
Philippe Canal
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Compte d'épargne Plus
IBAN CH50 0844 0256 7637 7200 1
Titulaire Philippe Canal
N° de comptab. BC 638696215

Attestation de solde

Nous vous informons que le compte de notre banque sous-mentionné présente le solde suivant:

Jour de référence	10 janvier 2020		
Solde créditeur		CHF	11'911.22
Interêts courus		CHF	5.35

Nos conseillers se tiennent volontiers à votre disposition pour des renseignements supplémentaires sur nos produits, conditions et délais de dénonciation.

Meilleures salutations

Banque Cler SA

Avis sans signature

PABC01-OP-P-0-71230858-20191221017591-236887 BAL_ACC_PROV 59101

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Aux héritiers de Philippe CANAL

Portefeuille	4061166-00
Votre conseiller	BENJAMIN JEANROY

Genève, le 20 juillet 2020

Relevé de portefeuille décès

Vous trouverez ci-joint un extrait du portefeuille à la date de décès au 10 janvier 2020.

Avec nos salutations distinguées
Banque Cantonale de Genève

Valable sans signature

Portefeuille
4061166-00
Relevé de portefeuille décès au 10.01.20

Titulaire
Monsieur Philippe Canal

Votre conseiller
BENJAMIN JEANROY

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Relevé de portefeuille décès

Extrait à la date de décès

Client	
Portefeuille:	4061166-00
Conseiller client	BENJAMIN JEANROY
Evaluation en:	CHF
Gestion de fortune:	Sans Mandat
Evaluation au:	10 janvier 2020
Créé le:	20 juillet 2020

Portefeuille
4061166-00
Relevé de portefeuille décès au 10.01.20

Titulaire
Monsieur Philippe Canal

Votre conseiller
BENJAMIN JEANROY

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Table des matières

Répartition du portefeuille 3
Composition du portefeuille par catégorie d'actifs / Devises 4
Liste de positions 5
Valeur du portefeuille 6
Disclaimer 7

Portefeuille
4061166-00
Relevé de portefeuille décès au 10.01.20

Titulaire
Monsieur Philippe Canal

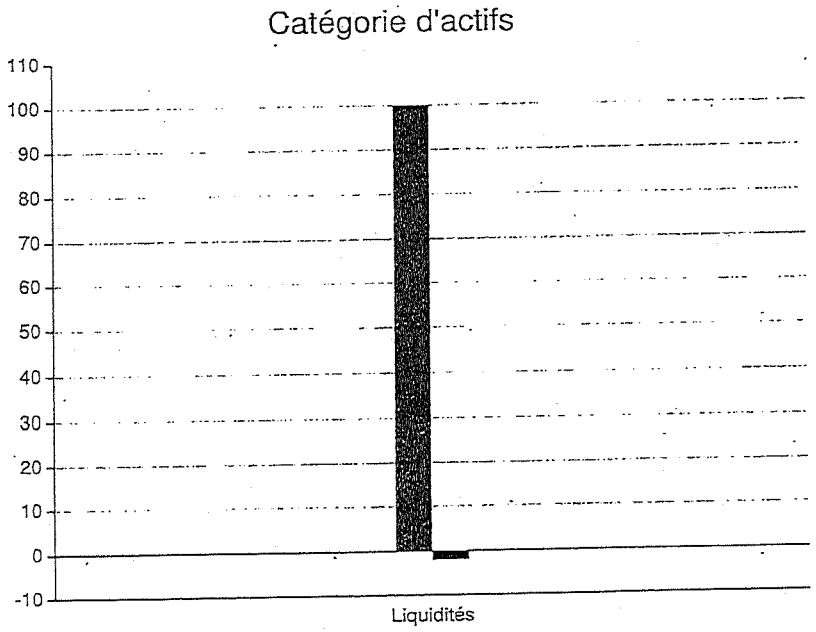
Votre conseiller
BENJAMIN JEANROY

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Répartition du portefeuille



Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Composition du portefeuille par catégorie d'actifs / Devises

	CHF	Total
Liquidités	-2.10 100.00 %	-2.10 100.00 %
Total	-2.10 100.00 %	-2.10 100.00 %
dont intérêts courus	-0.10 4.76 %	-0.10 4.76 %

Portefeuille
4061166-00
Relevé de portefeuille décès au 10.01.20

Titulaire
Monsieur Philippe Canal

Votre conseiller
BENJAMIN JEANROY

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Liste de positions

Devises	Montant/ Nombre	Descriptif N° ISIN. / N° de val.	Échéance	Valeurs PR Devises PR	Cours valeurs Cours dev.	P&P titres P&P dev.	YTM	Valeur du marché Intérêts courus	% Tot % P&P
Liquidités									
Compte épargne									
CHF	-2.00	5059.03.25 BCGE Epargne						-2.00 -0.10	100.00
Sous-total Liquidités								-2.00 -0.10	100.00
Total sans interets courus								-2.00	95.24
Interets courus								-0.10	4.76
Total avec interets courus								-2.10	100.00

Portefeuille
4061166-00
Relevé de portefeuille décès 10.01.20

Titulaire
Monsieur Philippe Canal

Votre conseiller
BENJAMIN JEANROY

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Valeur du portefeuille

Évaluation en CHF

Total Valeur de la fortune	**-2.00**	**95.24**
Total Intérêts courus	-0.10	4.76
Total Val. de la fortune, intér. courus inclus	**-2.10**	**100.00**

Banque Cantonale de Genève
CP 2251 - 1211 Genève 2

Téléphone +41 (0)58 211 21 00
TVA No. CHE-105.981.074 TVA
No Clearing 788
BIC/SWIFT BCGECHGGXXX

BCGE

Disclaimer

Les données relatives à la valeur de chaque investissement figurant dans le présent relevé sont des estimations fournies à titre indicatif uniquement et elles n'engagent nullement la Banque, qui n'a par ailleurs aucune obligation d'acheter ou vendre des valeurs à ces prix. Il est déconseillé de se fier aux données relatives aux cours du marché contenues dans ce relevé à des fins commerciales ou financières. En effet, bien que ces données se basent sur des sources d'information usuelles en matière bancaire, nous attirons votre attention sur le fait que des divergences sont possibles notamment en fonction du moment de l'estimation, du fournisseur, du taux de change ou encore du volume des opérations. La Banque n'est pas responsable de ces divergences, ni des inexactitudes, retards ou erreurs qui peuvent toucher les indications des cours du marché ou leur transmission, sauf en cas de faute grave. De même, la Banque n'est pas responsable de l'absence de rendement ou de l'interruption des données relatives aux cours du marché. Les valeurs relatives aux comptes métaux précieux figurent exclusivement pour mémoire et ne donnent pas droit à la livraison du métal précieux.
Nous vous prions de bien vouloir vérifier ce relevé et nous communiquer toute erreur dans les 30 jours dés réception. Passé ce délai, ce relevé sera considéré comme accepté.

Vontobel

Banque Vontobel SA
Rue du Rhône 31
1204 Genève, Suisse
T +41 58 283 25 00
F +41 58 283 24 54
vontobel.com

Your contact

EAM Desk
Relationship Manager
T +41 58 283 25 00
eamgeneva@vontobel.com

January 10, 2020

Statement of assets

Client information	
Name	Philippe Canal

Mandate information	
Mandate	501540.001
Service type	Asset Management for third parties
Reference currency	CHF

Vontobel

Contents

Overview of asset performance 1

Asset overview

Total assets 2
Bonds and bond-like investments 3
Equities and equity-like investments 4

Detailed positions

Short-term investments 5
Bonds and bond-like investments 6
Equities and equity-like investments 7
Alternative investments 9
Miscellaneous 10

Important information 11

Vontobel

Overview of asset performance

Performance from 01.01.2020 until 10.01.2020

	CHF
Starting value of assets as of 01.01.2020	656'818
Net inflows, adjusted	
Net inflows (Cash deposits/withdrawals and securities deliveries)	0
Withholding tax	0
Total Net inflows, adjusted	0
Adjusted assets	656'818
Current earnings	
Net income credited	3
Accrued interest on purchases and sales	0
Change in accrued interest	0
Withholding tax paid	0
Total current earnings	3
Changes in value	8'281
Total return	8'284
Ending value of assets as of 10.01.2020	665'101
Net performance, time-weighted (TWR)	1.26%
Net performance, money-weighted (MWR)	1.26%

Vontobel

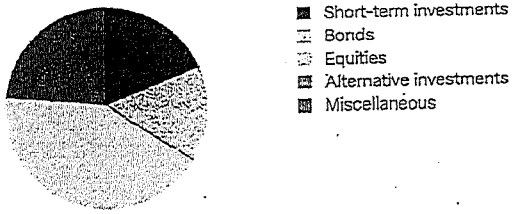
 Statement of assets as of January 10, 2020 / Mandate 501540.001

Total assets

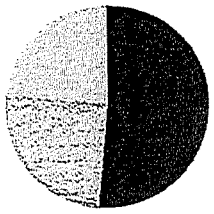
Total assets by investment category and currency, valued in CHF

	CHF	USD	EUR	TOTAL
Short-term investments	76'823 11.5%	3 0.0%	48'503 7.3%	125'329 18.8%
Bonds	100'128 15.1%			100'128 15.1%
Equities	69'559 10.5%	107'611 16.2%	105'984 15.9%	283'154 42.6%
Alternative investments	54'016 8.1%	59'516 8.9%		113'532 17.1%
Miscellaneous	43'002 6.5%			43'002 6.5%
Total in CHF	343'527 51.6%	167'130 25.1%	154'487 23.2%	665'144 100.0%
Total in foreign currency	343'527	171'108	132'007	
Exch. rate		0.9768	1.1703	

Allocation by investment category



Allocation by currency



Vontobel

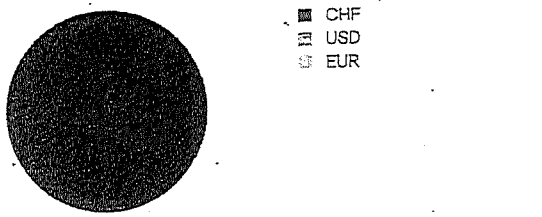
Performance
Asset overview
Detailed positions
Appendix

Bonds and bond-like investments

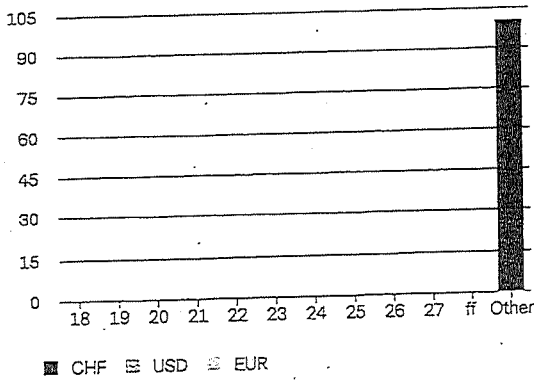
Bonds and bond-like investments by maturity and currency, valued in CHF

	CHF	USD	EUR				TOTAL
2018							
2019							
2020							
2021							
2022							
2023							
2024							
2025							
2026							
2027							
2028 and later							
Other	100.0%						100.0% 100'128
Total in CHF	100.0% 100'128						100.0% 100'128

Allocation by currency



Allocation by maturity (in thousands)



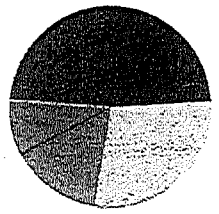
Vontobel

Equities and equity-like investments

Equities and equity-like investments by industry sector and country group, valued in CHF

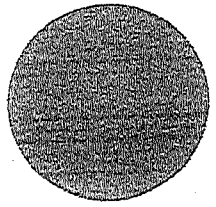
	SWITZERLAND	EUROZONE	REST OF EUROPE	NORTH AMERICA	ASIA PACIFIC	OTHER	TOTAL
Energy							
Materials							
Industrials							
Consumer Discretionary							
Consumer Staples							
Health Care							
Financials							
Information Technology							
Telecommunication Services							
Utilities							
Real Estate							
Other	24.6%	28.4%		14.7%	9.0%	23.3%	100.0% 283'154
Total in CHF	24.6% 69'559	28.4% 80'468		14.7% 41'758	9.0% 25'515	23.3% 65'854	100.0% 283'154

Allocation by country group



- Switzerland
- Eurozone
- Rest of Europe
- North America
- Asia Pacific
- Other

Allocation by industry sectors



- Energy
- Materials
- Industrials
- Consumer Discretionary
- Consumer Staples
- Health Care
- Financials
- Information Technology
- Telecommunication Services
- Utilities
- Real Estate
- Other

Vontobel

Short-term investments

Account investments

CURR.	QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.	MATURITY YIELD TO MAT.	COST PRICE EXCH. RATE	VALUATION EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
							76'823	11.55%
CHF	76'822.75	Current Account CHF CH56 0875 7000 0125 9063 6					48'503	7.29%
EUR	41'445.43	Current Account EUR CH02 0875 7000 0125 9063 8				1.1703	3	
USD	3.04	Current Account USD CH29 0875 7000 0125 9063 7				0.9768	125'329	18.84%
Total short-term investments							0	
of which accrued interest								

Vontobel

Bonds and bond-like investments

Bonds CHF

CURR.	QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.	MATURITY YIELD TO MAT.	COST PRICE EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	CHANGE PRICE CHANGE TOTAL	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
CHF	200	ACATIS IfK Value Renten UI - Anteilklasse B DE000A1CS5A9 CHF		115.66	113.13	- 2.19%	22'626	3.40%
CHF	332.447	Dynasty SICAV Dynasty Global Convertibles A CHF C LU1280365476 CHF		105.54	113.33	7.38%	37'676	5.66%
CHF	78.435	Pictet-CHF Bonds-I LU0135487147 CHF		511.25	507.75	- 0.68%	39'825	5.99%
		Total bonds and bond-like investments					100'128	15.05%
		of which accrued interest					0	

Equities and equity-like investments

Equities CHF

QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.	SECTOR		COST PRICE EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	CHANGE PRICE CHANGE TOTAL	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
46.78	Mirabaud - Equities Swiss Small and Mid-I Cap-CHF LU0636979667 CHF	Other	CHF	428.60	549.05	28.10%	25'685	3.86%
259.952	PE(CH)-Swiss Equities 130/30-I dy CHF CH0034886223 CHF	Other	CHF	134.77	168.78	25.24%	43'875	6.60%
Total equities CHF							69'559	10.46%
of which accrued interest							0	

Equities USD

231.535	Partners Group - Listed Infrastructure USD-I LU0617149520 USD	Other	USD	129.89 1.0116	165.69 0.9768	27.56% 23.17%	37'471	5.63%
170.169	Pictet-Robotics-I USD LU1279333329 USD	Other	USD	117.82 1.0110	170.76 0.9768	44.93% 40.03%	28'382	4.27%
174.817	Pictet-USA Index-P USD LU0130732877 USD	Other	USD	200.71 1.0236	244.55 0.9768	21.84% 16.27%	41'758	6.28%
Total equities USD							107'611	16.18%
of which accrued interest							0	

Equities EUR

62	ACATIS CHAMPS SEL - ACATIS AKTIEN DEUTSCHLAND ELM LU0158903558 EUR	Other	EUR	325.56 1.1601	345.00 1.1703	5.97% 6.91%	25'033	3.76%
35.66	Eleva European Selection Fund I EUR LU1111643042 EUR	Other	EUR	1'124.47 1.0730	1'328.36 1.1703	18.13% 28.85%	55'436	8.33%

Vontobel

 Statement of assets as of January 10, 2020 / Mandate 501540.001

Equities and equity-like investments

Equities EUR

QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.	SECTOR		COST PRICE EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	CHANGE PRICE CHANGE TOTAL	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
104	Pictet-Asian Equities Ex Japan-HI EUR	Other	EUR	195.23	209.64	7.38%	25'515	3.84%
	LU0328681852 EUR			1.1645	1.1703	7.91%		
	Total equities EUR						105'984	15.93%
	of which accrued interest						0	
	Total equities and equity-like investments						283'154	42.57%
	of which accrued interest						0	

Alternative investments

Alternative investments CHF

QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.		COST PRICE EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	CHANGE PRICE CHANGE TOTAL	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
39.928	The Partners Fund E CHF Acc GG00BLG33Y41 CHF	CHF	1'259.14	1'352.83	7.44%	54'016	8.12%
	Total alternative investments CHF					54'016	8.12%
	of which accrued interest					0	

Alternative investments USD

15	Cat Gryphon Fund LI0036725187 USD Valuation: 31.12.2017	USD	1'890.40 1.0237	2'031.92 0.9768	7.49% 2.56%	29'770	4.48%
700.1361	Polunin Capital Partners Emerging Markets Active KYG7158M1096 USD	USD	43.08 0.9982	43.50 0.9768	0.97% - 1.19%	29'746	4.47%
	Total alternative investments USD					59'516	8.95%
	of which accrued interest					0	

Total alternative investments		113'532	17.07%
of which accrued interest		0	

Vontobel

 Statement of assets as of January 10, 2020 / Mandate 501540.001

Miscellaneous

Units

CURR.	QUANTITY	DESCRIPTION ISIN RISK CURR.	MATURITY YIELD TO MAT.		COST PRICE EXCH. RATE	MARKET PRICE EXCH. RATE	CHANGE PRICE CHANGE TOTAL	MARKET VALUE CHF ACCR. INTEREST CHF	% OF NET ASSETS
	30.604	Pictet CH-LPP 40-I dy CHF CH0016431691 CHF		CHF	1'308.34	1'405.10	7.40%	43'002	6.47%
								43'002	6.47%
Total miscellaneous of which accrued interest								43'002 0	
Total assets of which accrued interest								665'144 0	100.00%

Vontobel

 Statement of assets as of January 10, 2020 / Mandate 501540.001

Important information

Performance analysis

Current earnings
Earnings from interest and dividends less any withholding tax paid (credited net earnings), balance of accrued interest on purchases and sales and changes in accrued interest.

Changes in value
Realised and unrealised gains arising from changes in value. Unrealised gains consist of changes in value affecting existing positions at the time of valuation.

Total return
Total return equals the sum of current earnings plus changes in value.

Ending value of assets
The assets shown in the performance overview can differ from the assets shown in the asset overview due to differences in the evaluation method (reference date).

Performance
Performance measures the total income of the portfolio relative to the portfolio value. Inflows and outflows (withdrawals and deposits) are considered using the money and time-weighted calculation method. Performance relates to the reporting period.

Net performance
Performance after deduction of all transaction and administrative costs and net of non-reclaimable withholding taxes.

Time-weighted
The reporting period is divided into sub-periods. Performance is calculated for each sub-period and then combined for the entire reporting period. This neutralises inflows and outflows (withdrawals and deposits) meaning they do not have any impact on performance.

Money-weighted
Performance is calculated by dividing the sum of current earnings and changes in value by the average invested capital. Inflows and outflows (withdrawals and deposits) impact the amount of invested capital and thus performance.

Asset overview and detailed positions

Short-term investments
Account assets and liabilities, accrued interest of short-term investments, foreign exchange transactions, money market investments, money market investment funds and structured products with money market characteristics

Bonds and bond-like investments
Bonds and similar investments, accrued interest of bonds and bond-like investments, bond investment funds and structured products with bond characteristics

Equities and equity-like investments
Equities and equity-like investments, equity investment funds and structured products with equity characteristics

Alternative investments
Units in hedge funds, private equity investments, real estate investments and commodities

Miscellaneous
Precious metals and others

Vontobel

Performance
Asset overview
Detailed positions
Appendix

Important information

Vontobel bases the assessment of securities held in custody accounts on representative sources of information commonly used by banks. Derivative financial products issued by Vontobel are assessed using the latest bid price available at the point of valuation from internal Vontobel sources. The valuations serve as a guidance only and are not binding to the bank. The bank accepts no liability for the correctness of the valuation or for other information or calculations in connection with the assets entered into the account.

If no valuation is indicated, this means that no current price could be determined or that the instrument carries no value. The prices displayed do not commit the bank to buy or sell at this price or rate.

We kindly ask you to check this statement of assets and, in the event of discrepancies, to object in writing within four weeks from the mailing date.

LA BANQUE POSTALE

Contactez La Banque Postale :
En bureau de Poste,
Sur Internet www.labanquepostale.fr (1)
Par téléphone au 3639 (2)

Monsieur
Edouard CANAL
28 avenue de Bel-Air
CH-1225 Chêne-Bourg

Réf à rappeler dans tout courrier :
Succession Philippe CANAL
0000001264569

Le 20 juin 2020

Dans votre courrier, vous nous demandez le montant des avoirs au jour du décès de Mr Philippe CANAL décédé le 10 janvier 2020.

En réponse à votre demande, nous vous adressons :

- la situation des comptes que détenait Mr Philippe CANAL
- le détail de ce que devient chacun des comptes et contrats du défunt

A titre d'information, nous vous précisons que nous avons procédé au blocage des seuls comptes individuels ou indivis, dès connaissance du décès.

Afin d'instruire le dossier de succession, nous vous remercions de nous transmettre une attestation dévolutive établie suite au décès de Mr Philippe Canal, accompagnée de vos instructions concernant les produits, ainsi que du RIB de l'Etude.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 4.046.407.595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres -75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

LA BANQUE POSTALE

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter notre service Successions au 04.73.30.61.94 (3).

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre meilleure considération.

La Banque Postale

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès
(2) 0,15€ TTC/min + surcoût éventuel selon opérateur
(3) Coût de communication selon l'opérateur

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 4.046.407.595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres -75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

LA BANQUE POSTALE

Centre Financier de La Banque Postale
Service Successions

Succession de Philippe CANAL . décédé le 10 janvier 2020

Référence à rappeler : 0000001264569

❖ **DEVENIR DES COMPTES ET CONTRATS DU DEFUNT :**

- Le compte individuel CCP sera clôturé lors du règlement de la succession.

  Tous les moyens de paiement (chéquiers, cartes) doivent être restitués au service successions ou au bureau de Poste.

- Le Livret A, sera clôturé et remboursé en totalité lors du règlement de la succession, après application des prélèvements en vigueur.

  Tous les livrets physiques doivent être restitués, dans les meilleurs délais, au service successions ou à votre bureau de Poste.

Nous vous invitons à contacter nos Conseillers La Banque Postale qui vous aideront dans votre choix et vous accompagneront dans les démarches à effectuer.

LA BANQUE POSTALE

Centre Financier de La Banque Postale
Service Successions

Succession de Philippe CANAL . décédé le 10 janvier 2020 .

Référence à rappeler : 0000001264569
Vos Réf. :

❖ **SITUATION DES COMPTES AU JOUR DU DECES ET A CE JOUR :**

N° de compte	Type de compte	Nature (individuel / collectif)	Valorisation au 10 janvier 2020 EUR	Solde actuel (capital seul) EUR
1082418597D	LIVRET A SUR RELEVE	individuel	10,70	10,70
1783378C038	COMPTE COURANT POSTAL EN EUROS	individuel	19 673,73	16 755,75

Informations générales :
Pour les CCP individuels, le solde est indiqué sous réserve du dénouement des opérations en cours.
Pour les comptes collectifs (joint ou indivis), le solde indiqué correspond au montant total des avoirs et non à la part du ou des co-titulaire(s) survivant(s).
Pour les comptes d'épargne, le solde indiqué inclut le capital et les intérêts bruts.
Pour les comptes titres, la valorisation des titres est effectuée sur la base des cours moyens au jour du décès lorsque celui-ci survient un jour d'ouverture de Bourse.
Dans le cas contraire, les comptes sont valorisés au cours moyen du jour de Bourse qui a précédé le décès.

❖ **LISTE DES OPERATIONS POSTERIEURES AU DECES ET AUTORISEES, ARRETEE AU 25 mai** 2020 **:**

Type d'opération - Destinataire des fonds	Date de l'opération	Type et N° de compte débité	Montant EUR
Frais de traitement -	03/05/2020	COMPTE COURANT POSTAL EN EUROS N°1783378C038	223,42

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 4.046.407.595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres -75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

UBS

UBS Switzerland AG
Case postale, CH-1211 Genève 2
Tel. +41 22 375 75 75

DAT Order Processing

Audrey Rouault
ACAC PJ2J-RR4
35, rue des Noirettes, 1227 Carouge
Tel. +41 61 226 78 24
Fax +41 22 375 88 94
audrey.rouault@ubs.com

www.ubs.com

Aux héritiers de
Philippe CANAL
Rue des Eaux-Vives 14
1207 Genève

Notre référence: PJ2J-RR4

Attestation de solde et d'intérêts au 10 janvier 2020

Conformément à votre demande, nous vous établissons la présente attestation au 10 janvier 2020

Hypothèque fixe

N° de l'hypothèque: 279-C8102123.H1U/ 0007
Au nom de: Feu M. Philippe CANAL
Immeuble: Parcelle 2253 de Cologny

Capital au 10.01.2020	CHF	260'000.00
Intérêts hypothécaires courus: (01.01.2020 – 10.01.2020)	CHF	119.90
Total dû à la date de référence:	CHF	260'119.90

Taux d'intérêt: 1.6600 % p. a. nets

Echéances des intérêts: 31.03. / 30.06. / 30.09. / 31.12.

S.E. & O.

Avec nos salutations les meilleures

UBS Switzerland AG

Jean-Marc Ruchet
Authorized Officer

Gaël Sansonnens
Authorized Officer

A. MURITH S.A.

POMPES FUNÈBRES

DEPUIS 1888 AIDE LES FAMILLES EN DEUIL

CHAPELLE DE LA CLUSE
SALONS FUNÉRAIRES ET ACCUEIL:
BOULEVARD DE LA CLUSE 89
CASE POSTALE 395
1211 GENÈVE 4

Monsieur
Edouard CANAL
28 avenue de Bel-Air
1225 Chêne-Bourg

Facture N° : 1801072 / JMR **Genève, le 06 mars** 2020

Obsèques de Monsieur Philippe Canal
le mercredi 17 janvier 2020
inhumation au cimetière de Genève

Fournitures et prestations de l'entreprise :		
Cercueil en sapin laiton et aménagements		1,180.00
Croix de tombe avec plaque gravée		300.00
Chef de cérémonie, véhicule et personnel OFFERT		0.00
Honoraires et vacations OFFERT		0.00
Toilette mortuaire et habillage		120.00
Transfert à la chapelle de la cluse et mise en bière		560.00
Séjour en salon funéraire à la chapelle de la Cluse		300.00
Fournitures et honoraires :	*2,460.00*	
Prestations de tiers :		
Soins d'hygiène et de présentation		450.00
acte(s) de décès		61.00
Annonces mortuaires		
La Tribune		478.20
Le Temps		684.45
Frais de rédaction et transmission		50.35
Débours :	*1,724.00*	

Décomposition de taxe	Hors taxe	Taxe		
No TVA : CHE-101.436.843			Total Hors Taxe Total taxe	3,889.20 294.80
Conditions de paiement :	Net à 30 jours		**Total CHF**	4,184.00

AN03142000000000000074052038 03142//SLO

RAIFFEISEN

Banque Raiffeisen du Salève

Nom du client	Philippe Canal
N° client	693.427.928.2

Positions détaillées au 10.01.2020 , évaluées en CHF

Mon.	Nombre/Nominal	Désignation Valeur / No. de produit / Date du cours / Échéance	Prix d'achat CA devises	Prix de marché Cours devises	Titre +/- Devises +/-	Valeur du marché Intérêt couru
CHF	1.00	Part sociale Banque Raiffeisen du Salève société coopérative N° sociétaire 5679308943		200		200.00
Total capital social						200.00
CHF	18'413.40	Cpte privé sociétaire CH45 8080 8006 4585 1857 5 / Auparavant CH62 8018 7000 0230 7966 3				18'413.40 0.00
Total avoirs en compte						18'413.40
Fortune totale						18'613.40

AN03142000000000000074052038 03142//SLO

RAIFFEISEN

Nom du client	Philippe Canal
N° client	693.427.928.2

Banque Raiffeisen du Salève

Explications

Titre +/-	Bénéfice/perte comptable en pourcentage dans la monnaie du titre depuis l'acquisition jusqu'au jour de référence, calculé par position.
Devises +/-	Bénéfice/perte comptable en pourcentage depuis l'acquisition jusqu'au jour de référence, calculé par position.
Prix d'achat	Tous les prix d'achat indiqués correspondent aux prix d'achat nets moyens et incluent tous les frais annexes tels que taxes, impôts et commissions. Les prix d'achat sont affichés avec deux décimales, mais calculés sur une base allant jusqu'à six décimales. Pour les ordres de livraison, les prix d'achat peuvent présenter des écarts par rapport aux prix d'achat nets payés. Si nécessaire, votre conseiller à la clientèle peut à tout moment effectuer une correction.
CA devises	Cours d'achat devises
Mon.	Monnaie de compte/de position ou de négoce.
	Ce label est attribué aux fonds de placement, aux actions et obligations qui remplissent les critères de durabilité définis par Raiffeisen. L'analyse est réalisée par une agence de rating indépendante spécialisée dans la durabilité.
Intérêt couru	Les intérêts courus sont toujours affichés comme intérêts bruts, sans déduction de l'impôt anticipé lors d'un crédit le cas échéant.

Mentions légales

Patrimoine de prévoyance lié	Le patrimoine de prévoyance lié comprend les positions sur dépôts de prévoyance ainsi que les comptes de prévoyance et de libre passage. Ils sont tenus par la Fondation de prévoyance Raiffeisen et la Fondation Raiffeisen de libre passage.

Cette attestation contient les relations et produits qui sont au nom du client. Ne sont pas pris en compte, en particulier (énumération non exhaustive):

- Eventuels livrets d'épargne au porteur
- Eventuelles obligations de caisse physiques, y compris les coupons en attente s'y rapportant
- Eventuelles participations dans des sociétés de personnes (en partic. sociétés simples, sociétés en commandite, sociétés en nom collectif) ainsi que des communautés d'héritiers et communautés de copropriétaires

La présente attestation ne renseigne pas sur la légitimité économique au sens des réglementations pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Veuillez vérifier ce relevé et nous signaler toute irrégularité par écrit sous 30 jours. Les évaluations du dépôt reposent sur les derniers cours connus et les valeurs de cours issues de sources d'information en usage au sein de la Banque. Ce relevé ne peut être utilisé à des fins fiscales.

GENERALI

Assurance - Police no 50'855'912

Etat au 01.03.2013

PRIVILÈGE

Informations générales sur l'assurance

Preneur d'assurance: Philippe Canal	né le	10 avril 1961
Effet de l'assurance		01.03.2013
Échéance de l'assurance		28.02.2023
Durée de l'assurance		10 ans
Durée de paiement des primes		10 ans
Prime annuelle	CHF	1'200.00

Personnes assurées et prestations

Assurance pour Philippe CANAL **né le** 10 avril 1961

Prestation en cas de vie due au 28.02.2023 à hauteur de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie épargnés, montant minimum garanti	CHF	10'521.00
Capital assuré payable en cas de décès, à hauteur de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie épargnés, montant minimum garanti	CHF	10'521.00

En cas de décès par suite de maladie de la personne assurée au cours des deux premières années d'assurance, les primes payées augmentées d'un intérêt de 10% sont remboursées.

Assuré du 01.03.2013 au 28.02.2023 (tarif GFA)

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous numéro 026

GENERALI

Clause bénéficiaire

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance, à défaut de celui-ci, en faveur de son conjoint ou de son partenaire enregistré, à défaut de celui-ci, en faveur de ses enfants, à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers du preneur d'assurance.

Bases contractuelles

Conditions générales d'assurance, édition 2011, pour les assurances en cas de vie et de décès liées à des fonds de placement sans examen de santé (tarif GFA)

La stratégie d'investissement et les fonds de placement choisis par le preneur d'assurance

D'éventuelles conventions spéciales par écrit avec le preneur d'assurance

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908

Bases tarifaires

Tables de mortalité de l'assurance individuelle de capital 120% GEKM/F07, émises par GENERALI
Taux d'intérêt technique 1.75%

Adliswil, 11.02.2013

GENERALI Assurances

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines dès réception du document, faute de quoi la teneur en est considérée comme acceptée.

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous numéro 026

GENERALI

Annexe à la police no 50'855'912

Etat au 01.03.2013

Informations générales sur l'assurance

Preneur d'assurance: Philippe CANAL né le 10 avril 1961

Plan de placement "Multi Index 20" (N° 48)

Fonds Politique de placement Domicile · Monnaie · Manière de distribution · Numéro de valeur	Part de la prime d'épargne Total 100%
FORTUNA Multi INDEX 20 Ce fonds de fonds investit globalement dans des fonds indiciels Suisse · CHF · réinvestissement · 10956016	**100.00%**

Information relative au placement

Plan de placement "Multi Index 20" (No 48)

En investissant dans ce plan de placement, vous optez pour un placement intéressant et à forte diversification avec une **part d'actions d'environ 20%**. L'objectif de la stratégie du plan de placement «Multi Index 20» est de réaliser un bon rendement à long terme tout en assumant un risque modéré.

Investissement dans les indices

Nos spécialistes en placement ont constitué un **portefeuille d'indices boursiers** tels que le SMI, le SBI et le S&P 500, pondéré de sorte qu'il en résulte un rapport risque/rendement le plus optimal possible. Un **rééquilibrage** (rebalancing) régulier permet de maintenir un rapport constant entre les différents fonds du portefeuille. Le risque global est en outre soumis à une surveillance constante, ce qui permet d'anticiper les anomalies du marché en passant de placements plus risqués à des placements qui le sont moins, et inversement. Afin de rendre possible ce genre de «gestion indicielle», les indices sont intégrés dans le fonds FORTUNA Multi INDEX avec des fonds indiciels. Les plans de placement Multi Index associent à une gestion professionnelle des fonds les avantages de fonds efficients en termes de coûts et proches de l'indice.

Une gestion transparente

Pour pouvoir constituer le portefeuille indiciel, les différents indices repris dans le Fonds FORTUNA Multi INDEX sont reproduits le plus exactement possible. Vu qu'il s'agit exclusivement d'indices importants et liquides, leur évolution peut être suivie sans difficulté dans les médias imprimés et sur Internet. Le site www.generali.ch vous indique quels indices sont actuellement repris. Vous y trouverez également toutes les informations relatives à votre plan de placement Multi Index ainsi qu'au fonds de fonds FORTUNA Multi INDEX afférent. Vu que le fonds de fonds est coté en Bourse, il vous est également loisible d'en **consulter le cours journalier**, par exemple sur www.swissfunddata.ch.

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous numéro 026

GENERALI

Primes

La prime trimestrielle	du 01.03.2013 au 28.02.2023 s'élève à	CHF	300.00

Prestations en cas de rachat ou de libération du service des primes

Si nous rachetons cette assurance à la demande du preneur d'assurance ou si, selon son désir ou suite à un retard de paiement nous la libérons du service des primes (voir Conditions générales d'assurance), il en résultera les valeurs mentionnées ci-après.

Une assurance libérée du service des primes ne peut rester liée à des fonds que sur demande écrite.

Ces valeurs ont été calculées en CHF à la fin d'une année d'assurance pour laquelle les primes ont été payées, en supposant une performance des fonds de

	En cas de rachat				En cas de transformation			
	Garanti	2.25%	4.50%	6.00%	Garanti	2.25%	4.50%	6.00%
01.03.2014	0	0	0	0	0	0	0	0
01.03.2015	0	0	0	0	0	0	0	0
01.03.2016	1'711	2'614	2'653	2'680	1'881	2'873	2'916	2'945
01.03.2017	2'474	3'697	3'787	3'849	2'684	4'012	4'109	4'176
01.03.2018	3'247	4'809	4'981	5'102	3'478	5'150	5'334	5'463
01.03.2019	4'033	5'954	6'251	6'461	4'263	6'292	6'606	6'829
01.03.2020	4'834	7'141	7'615	7'955	5'041	7'446	7'940	8'295
01.03.2021	5'654	8'377	9'093	9'612	5'816	8'617	9'353	9'888
01.03.2022	6'495	9'674	10'707	11'467	6'589	9'813	10'861	11'632
28.02.2023	10'521	11'043	12'484	13'558				

)tre contact

GENERALI Versicherungen
Soodmattenstrasse 10
8134 Adliswil
Tél.: +41 (0)800 881 882

Adliswil, 11.02.2013

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous numéro 026

GENERALI

Conditions générales d'assurance

pour les assurances en cas de vie et de décès liées à des fonds de placement sans examen de santé (tarif GFA), édition 2011

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil

Table des matières

Parties au contrat	**page**
1. Preneur d'assurance, personne assurée	2
Prestations	**page**
2. Prestations assurées	2
3. Début et fin de la couverture d'assurance	2
4. Justification du droit aux prestations	2
Placements dans des fonds	**page**
5. Avoir en fonds	2
6. Modification du placement par le preneur d'assurance	3
7. Financement de la garantie	3
8. Protection des revenus	3
Résiliation, rachat, transformation	**page**
9. Droit de se départir du contrat	4
10. Résiliation	4
11. Rachat	4
12. Transformation	4
Primes	**page**
13. Paiement des primes	5
14. Conséquences d'un retard dans le paiement des primes	5
Autres dispositions	**page**
15. Clause bénéficiaire	5
16. Participation aux excédents	5
17. Cas particuliers	5
18. Frais	5
19. Obligation de déclarer et réticence	5
20. Procuration et libération de l'obligation de garder le secret	6
21. Gestion des données	6
22. Echange de correspondance, lieu d'exécution du contrat et for, bases contractuelles	6
Annexe	**page**
Annexe A: Service militaire et guerre	6

Avant de signer le formulaire de proposition et de le remettre à la Compagnie ou d'accepter une contre-proposition – c'est-à-dire avant la conclusion du contrat proprement dite – vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les points suivants en vertu de l'art. 3 LCA: les **risques assurés**; la **durée** et l'**étendue de la couverture d'assurance**; le **montant des primes**; les autres **devoirs** et obligations qui vous incombent; les détails concernant la **participation aux excédents**; les **valeurs de rachat**; les prestations servies après la **libération du service des primes**; les obligations de la Compagnie en matière de **protection des données.** Toutes ces informations sont à votre disposition dans notre proposition ou contre-proposition et dans les conditions d'assurance.

L'article 3a LCA vous donne le droit de **résilier** le contrat par écrit si les informations que vous avez reçues de la Compagnie devaient s'avérer erronées ou incomplètes, ou si vous ne disposiez pas des conditions générales ou complémentaires d'assurance avant de souscrire le contrat. Le délai de résiliation est de quatre semaines et il commence à courir à partir du moment où vous avez pris connaissance du manquement de la Compagnie à son devoir d'information et que vous avez reçu les informations complètes envoyées après coup. Ce **droit de résilier le contrat** prend fin de toute façon un an après le manquement à l'obligation d'informer ou au plus tard un an après la conclusion du contrat.

GENERALI Assurances
Soodmattenstrasse 10
Case postale 1040
8134 Adliswil 1

Tél.: +41 (0)58 472 44 44
Fax: +41 (0)58 472 55 55
E-mail: life@generali.ch
Internet: www.generali.ch

Conditions générales d'assurance (CGA)

Les CGA constituent avec leurs conditions complémentaires d'assurance (CCA) une base juridique importante du contrat qui vous lie à notre Compagnie. Elles présentent les droits et devoirs des parties au contrat et d'autres informations essentielles concernant votre assurance. Les CGA ont été rédigées sur la base de la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA), qui définit les règles générales applicables en matière de contrat d'assurance.

Fo. 15'179f 09.10 4M

Conditions générales d'assurance

1. Preneur d'assurance, personne assurée

VOUS
Le «preneur d'assurance» est la personne qui est le partenaire contractuel de GENERALI Assurances de personnes SA. Comme les documents contractuels s'adressent au preneur d'assurance, ce dernier est désigné par le pronom de la deuxième personne du pluriel «vous» (forme polie).

La «personne assurée» est celle sur la tête de laquelle l'assurance a été conclue.

NOUS
GENERALI Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil

2. Prestations assurées

2.1. En cas de vie
Si la personne assurée est vivante à l'échéance du contrat, nous vous versons l'avoir en fonds.

Toute garantie éventuelle du montant du capital en cas de vie est indiquée sur votre police d'assurance. Dans un tel cas, nous vous versons l'avoir en fonds, mais au moins le capital en cas de vie indiqué sur votre police.

2.2. En cas de décès
2.2.1. En cas de décès après les deux premières années d'assurance ou en cas de décès par suite d'un accident
Si la personne assurée décède après les deux premières années d'assurance ou si le décès est dû aux suites d'un accident et qu'il survient dans les 90 jours après ce dernier, nous versons aux ayants droit l'avoir en fonds, mais au moins le capital assuré indiqué sur la police.

2.2.2. En cas de décès au cours des deux premières années d'assurance
Si la personne assurée décède des suites d'une maladie au cours des deux premières années après le début du contrat, nous versons le total des primes déjà payées, majorées d'un intérêt de 10 pour cent.

Si le décès survenu pendant cette période est dû en partie à un accident, en partie à une maladie, les prestations sont alors servies proportionnellement, conformément aux dispositions des chiffres 2.2.1 et 2.2.2., para. 1.

2.2.3. Accident: définition
On entend par accident toute lésion corporelle subie de manière involontaire par la personne assurée en raison d'un facteur extérieur à la suite d'un événement soudain.

2.3. Prestation supplémentaire
Pour les assurances assorties d'une garantie de prestation en cas de vie, le paiement est augmenté de la part non utilisée de l'avoir en garantie conformément au chiffre 7.2.

2.4. Etendue de la couverture d'assurance
La couverture d'assurance s'étend au monde entier. Si la situation professionnelle ou personnelle de la personne assurée ou son état de santé venait à changer après la conclusion du contrat, les risques plus élevés qui en résulteraient seraient également couverts.

3. Début et fin de la couverture d'assurance

3.1. L'assurance entre en vigueur dès que nous vous avons confirmé par écrit l'acceptation de votre proposition, mais au plus tôt à la date d'entrée en vigueur que vous avez souhaitée.

3.2. L'assurance prend fin à l'échéance de la durée contractuelle convenue, lorsque l'événement assuré se produit ou en cas de résiliation anticipée du contrat.

4. Justification du droit aux prestations

4.1. En cas de vie, GENERALI peut exiger que la police d'assurance lui soit remise.

4.2. En cas de décès de la personne assurée, les ayants droit doivent remettre à GENERALI la police d'assurance et un acte de décès officiel en respectant les prescriptions de la Compagnie. Nous sommes en droit de réclamer des documents complémentaires qui font état de la cause et des circonstances exactes du décès.

4.3. En cas de sinistre, les ayants droit sont tenus de communiquer par écrit à GENERALI, lorsqu'elle le leur demande, tous les renseignements sur les faits qui lui sont connus et dont nous avons besoin pour déterminer le droit aux prestations. Les ayants droit sont également tenus de donner à GENERALI une procuration l'autorisant à se procurer des renseignements et à consulter des dossiers auprès de toutes les personnes et institutions mentionnées ci-après, pour autant que la Compagnie considère en avoir besoin pour l'évaluation du sinistre. Cette procuration en faveur de GENERALI et de ses mandataires doit délier de leur secret professionnel, médical ou de fonction toutes les personnes et institutions suivantes:

les hôpitaux et les autres établissements de soins; les médecins, les psychologues, les thérapeutes; les personnes disposant d'une formation médicale qui ont été mandatées pour prodiguer des soins à la personne assurée ou la prendre en charge ainsi que le personnel soignant concerné; les caisses maladie, les assurances maladie et accidents, la SUVA, l'assurance militaire, les offices AVS/AI; les assurances vie et les caisses de pensions; les réassureurs, les employeurs.

4.4. Nous pouvons fixer un délai pour remplir les obligations définies aux chiffres 4.2 et 4.3 dont le non-respect, pour autant qu'il ne soit pas excusable en raison des circonstances, entraîne la perte du droit aux prestations d'assurance.

5. Avoir en fonds

5.1. Le processus d'épargne recourt à des fonds de placement. Vous êtes vous-même responsable du choix du plan de placement adéquat parmi les possibilités de placement proposées par GENERALI.

5.2. Affectation et calcul des parts de fonds de placement
Les primes d'épargne destinées à être investies sont réparties entre les différents fonds de placement en fonction du plan de placement que vous avez choisi et des quotes-parts de fonds convenues.

Le nombre de parts de fonds correspondant mathématiquement à une quote-part de prime s'obtient en divisant le montant concerné par le prix d'émission des parts du fonds concerné à l'échéance de la prime (jour de référence). Cette manière de procéder permet à tout moment d'attribuer à

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

chaque fonds que vous avez choisi pour votre assurance un certain nombre de parts de fonds. L'ensemble de ces parts de fonds constitue votre avoir en parts de fonds.

Les revenus d'un fonds donné sont investis dans ce même fonds.

5.3. Calcul de l'avoir en fonds

La valeur monétaire de l'avoir en fonds exigible s'obtient par la multiplication du nombre de parts de fonds attribuables à votre assurance par le prix de rachat de ces parts de fonds pratiqué le jour de référence. La prestation d'assurance ou la valeur de rachat peut être versée au plus tôt quelques jours après le calcul du nombre de parts de fonds et de leur valeur.

Le jour de référence pour le calcul du nombre des parts correspond soit au dernier jour du mois au cours duquel le décès survient ou l'assurance cesse d'être en vigueur, soit au dernier jour du mois sur lequel tombe la date de rachat. Les cours déterminants pour le calcul de la valeur des parts, et donc de l'avoir en fonds, sont ceux du jour boursier qui suit immédiatement le jour de référence pour le calcul du nombre des parts.

5.4. Prix d'émission et de rachat

Le prix d'émission d'une part de fonds correspond au plus au prix d'émission officiel, tel qu'il est fixé par la société de fonds selon le règlement ou le contrat de fonds, plus les éventuelles commissions de courtage usuelles sur le marché (pour autant qu'il n'en soit pas déjà tenu compte dans le prix d'émission officiel), ainsi que les impôts et les taxes.

Le prix de rachat d'une part de fonds est au moins égal au prix de rachat officiel fixé par la société de fonds selon le règlement ou le contrat de fonds, sous déduction d'éventuels impôts et taxes.

Les monnaies étrangères sont converties au cours de vente ou d'achat des devises dans la monnaie dans laquelle votre police d'assurance a été établie.

En l'absence d'un prix d'émission officiel à une date donnée, c'est le prix d'émission officiel suivant qui est déterminant.

5.5. Nous effectuons un échange de fonds ou optons pour une autre forme de placement lorsqu'un fonds n'est plus disponible pour cause de dissolution, de clôture pour apport de nouveaux capitaux ou pour toute cause similaire, lorsqu'il est fusionné avec un autre fonds ou si les exigences de qualité imposées à ce fonds ne sont plus remplies.

Des informations régulièrement actualisées sur votre placement et les fonds sont disponibles sur Internet (www.generali.ch) ou sur demande.

Une garantie convenue du montant de la prestation est maintenue par GENERALI dans tous les cas de modifications de placement. De telles modifications de placement n'entraînent aucun surcoût à votre charge.

6. Modification du placement par le preneur d'assurance

6.1. Modification du placement

Vous choisissez, parmi les plans de placement actuellement disponibles, les fonds dans lesquels les investissements doivent désormais être effectués pendant la durée du contrat. Une modification est possible à chaque nouvelle échéance de primes et comprend également l'avoir en fonds déjà existant.

6.2. Conditions-cadres

Toute modification de placement est effectuée aux prix d'émission et de rachat mentionnés au chiffre 5.4.

Vous bénéficiez une fois par année civile du droit de modifier votre placement à la valeur d'inventaire du fonds, c'est-à-dire sans que des commissions de rachat ou d'émission ne vous soient facturées.

6.3. Répercussions sur la garantie

Pour chaque demande de modification du placement, nous examinons si la garantie existante concernant le montant de la prestation en cas de vie peut ou non être maintenue pour le nouveau placement. Nous nous réservons le droit de ne procéder à une modification du placement que si le preneur d'assurance renonce par écrit à la garantie du montant de la prestation en cas de vie.

7. Financement de la garantie

7.1. Avoir en garantie

Le financement de la garantie en cas de vie s'effectue par un avoir en garantie portant intérêt. La prime de garantie calculée dans le montant de la prime tarifaire ainsi qu'une part des commissions d'émission et des rétrocessions issues de la gestion du fonds s'ajoutent à l'avoir en garantie. Les frais de garantie nécessaires sont imputés sur l'avoir en garantie.

7.2. Utilisation de l'avoir en garantie

En cas de vie comme en cas de décès, un solde positif de l'avoir en garantie sera versé, à condition que l'avoir en fonds soit supérieur à la prestation garantie en cas de vie ou en cas de décès. Si l'avoir en fonds est inférieur à la prestation garantie, l'avoir en garantie est utilisé pour financer la différence.

En cas de rachat, le chiffre 11.3. s'applique.

7.3. Exposition du financement de la garantie

Si l'avoir en garantie ainsi que les futures primes de garantie et les revenus issus de la gestion du fonds ne sont vraisemblablement plus suffisants pour financer les frais de garantie futurs, ou si le marché des capitaux affiche, sur une période prolongée, une forte volatilité, nous sommes en droit d'investir durablement ou temporairement l'avoir en fonds ainsi que les futures primes y afférentes dans des placements à moindre risque.

Vous serez informé des adaptations des placements.

Une garantie convenue du montant de la prestation est maintenue par GENERALI dans tous les cas de modifications de placement. De telles modifications de placement n'entraînent aucun surcoût à votre charge.

7.4. Contrats sans capital garanti en cas de vie

Les chiffres 7.1. à 7.3. ne s'appliquent pas à ces contrats. Les revenus de placement sont crédités à l'avoir en fonds à la fin de chaque année d'assurance.

8. Protection des revenus

8.1. Pour les contrats assortis d'une garantie et afin d'assurer les revenus constitués et de réduire les risques de placement, nous réinvestirons successivement dans un placement en fonds à moindre risque, le capital déjà constitué de votre assurance (état de l'avoir en fonds) et ce, jusqu'à l'échéance du contrat. Cette réallocation débute cinq ans avant l'échéance du contrat.

8.2. Pour les contrats sans garantie, l'«option de réduction du risque» est disponible en vertu des conditions

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil

Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

complémentaires d'assurance séparées y relatives.

9. Droit de se départir du contrat

Vous pouvez vous départir du contrat par écrit, sans frais, dans les 14 jours après l'entrée en vigueur de l'assurance (chiffre 3.1). La couverture d'assurance prend alors fin avec effet rétroactif à la date de la remise à la poste de votre lettre de résiliation. Toute prime éventuellement déjà versée sera remboursée sans intérêts.

10. Résiliation

10.1. Vous avez le droit de résilier le contrat d'assurance par écrit dès que vous avez payé les primes pour une année d'assurance. Toute résiliation du contrat après les trois premières années d'assurance sera traitée par la Compagnie comme un rachat. Si vous résiliez le contrat avant l'échéance des trois premières années, votre assurance s'éteindra sans que vous puissiez en retirer le moindre montant.

10.2. Vous avez par ailleurs le droit de résilier le contrat par écrit lorsque GENERALI a manqué à son devoir d'information précontractuel. Les détails à ce sujet figurent dans la partie d'introduction des présentes conditions générales d'assurance (page 1).

11. Rachat

11.1. Condition

A l'échéance des trois premières années d'assurance, votre contrat présente une valeur de rachat pour autant que les primes correspondantes aient été payées.

11.2. Durée de la couverture et date de calcul

En cas de rachat, la couverture d'assurance est encore accordée jusqu'à la fin du mois au cours duquel nous avons reçu la demande écrite de rachat ou bien jusqu'à la fin du mois sur lequel tombe la date de rachat que vous avez fixée.

La date déterminante pour le calcul de la valeur de rachat est le premier jour du mois suivant.

Si vous avez choisi le premier jour d'un mois comme date de rachat, c'est cette date qui est prise en compte pour le calcul et le jour précédent est considéré comme étant la date de résiliation du contrat.

Les primes versées en trop seront remboursées et les arriérés de primes seront pris en compte dans le calcul de la valeur de rachat.

11.3. Valeur de rachat de contrats prévoyant un capital garanti en cas de vie

La valeur de rachat se calcule en comparant le total de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie avec la réserve mathématique d'inventaire d'une assurance mixte analogue non liée à des fonds.

Si la somme de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie est inférieure à la réserve mathématique d'inventaire, l'avoir en fonds ainsi que l'avoir en garantie vous sont versés, mais au moins 70% de la réserve mathématique d'inventaire.

Si la somme de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie est supérieure à la réserve mathématique d'inventaire, la réserve mathématique d'inventaire vous est versée. En outre, une part à croissance régulière de la différence, allant de 0% en début de contrat à 100% à l'échéance de celui-ci, vous est versée.

Le versement est diminué des frais d'acquisition non amortis selon le chiffre 11.5. La valeur de rachat s'élève, cependant, au moins à deux-tiers de la somme de l'avoir en fonds et de l'avoir en garantie.

11.4. Valeur de rachat de contrats sans capital garanti en cas de vie

La valeur de rachat correspond à l'avoir en fonds, déduction faite des frais d'acquisition non amortis selon le chiffre 11.5. La valeur de rachat s'élève, cependant, au moins à deux-tiers de l'avoir en fonds.

11.5. Frais d'acquisition non amortis

Des frais liés à la conclusion du contrat (conseils, examen de la proposition, établissement de la police) sont intégrés dans la prime de cette assurance. Ces frais sont amortis de manière fractionnée (montants identiques) à chaque paiement de la prime périodique. L'amortissement fractionné est calculé en tenant compte du taux d'intérêt technique et des tables de mortalité utilisées.

En cas de rachat, la valeur actuelle des frais d'acquisition non encore amortis est due. Le montant de la déduction s'élève au maximum à 5% de la valeur actuelle des primes encore dues.

11.6. Les informations relatives aux valeurs de rachat figurent dans votre police.

12. Libération du service des primes

12.1. Généralités

Vous avez le droit d'exiger que votre contrat soit libéré du service des primes (transformé) dès que votre assurance présente une valeur de rachat.

La valeur de rachat est alors utilisée comme prime d'inventaire pour une assurance mixte, libérée du service des primes et non liée à des fonds.

12.2. Durée de la couverture et date de calcul

Sauf convention contraire, c'est la date jusqu'à laquelle les primes ont été payées qui fait foi pour notre calcul et pour la détermination de la durée de la couverture actuelle.

Si vous avez des arriérés de primes au moment où nous recevons votre demande écrite de transformation, la libération du service des primes ainsi que l'extinction de la couverture prendront effet à la fin du mois en cours. Les primes encore dues sont prises en compte dans le calcul de la valeur de rachat.

12.3. Type de libération du service des primes

Si vous en faites la demande expresse, votre assurance libérée du service des primes reste liée à des fonds, mais la garantie du montant du capital assuré en cas de vie est supprimée. Pour les contrats sans capital garanti en cas de vie, la valeur de rachat est utilisée comme prime d'inventaire pour une assurance mixte, libérée du service des primes et liée à des fonds, sans garantie du montant en cas de vie.

Si votre assurance est toujours liée à des fonds après une transformation partielle, elle le restera après une nouvelle transformation. En cas de transformation partielle en une assurance qui n'est plus liée à des fonds, les transformations ultérieures ne sont pas, non plus, liées à des fonds.

12.4. Participation aux excédents

Pour les assurances libérées du service des primes qui ne sont pas liées à des fonds de placement, les éventuels excédents générés par les intérêts et les bénéfices sur les risques et les coûts sont versés sur un compte séparé prévu à cet effet. Dans le cas des assurances liées à des fonds et libé-

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil

Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

rées du service des primes, ces excédents sont attribués à l'avoir en fonds.

Ces excédents sont versés en cas de décès ou de rachat, ou en cas de vie à l'échéance du contrat.

12.5. Rachat d'une assurance libérée du service des primes

Pour les assurances libérées du service des primes qui ne sont pas liées à des fonds, la valeur de rachat versée correspond à la réserve mathématique d'inventaire à laquelle s'ajoutent les éventuels excédents. Pour les assurances libérées du service des primes qui sont liées à des fonds, la valeur de rachat versée correspond à l'avoir en fonds qui inclut les excédents.

Le chiffre 11.2 s'applique par analogie pour déterminer la date de calcul et le moment auquel la couverture d'assurance prend fin.

13. Paiement des primes

13.1. La durée de paiement des primes et le rythme de paiement (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel) sont indiqués sur votre police d'assurance.

13.2. Vos primes doivent être réglées en Suisse dans la monnaie convenue lors de la conclusion du contrat. Dans tous les cas, la première prime annuelle nous est entièrement due, sous réserve de l'article 9.

14. Conséquences d'un retard dans le paiement des primes

14.1. Si les primes ne nous parviennent pas dans le mois qui suit leur échéance, nous vous envoyons un rappel écrit vous priant de bien vouloir effectuer le paiement dans les 14 jours suivant l'envoi de cette notification.

14.2. Si la prime reste impayée à l'échéance du délai de 14 jours, il y a lieu de distinguer si l'assurance présente ou non une valeur de rachat.

L'assurance sans valeur de rachat prend fin avec effet immédiat.
L'assurance avec valeur de rachat reste en vigueur pendant six mois à compter de l'échéance de la première prime restée impayée. Si les primes demeurent toujours impayées à la fin de cette période, l'assurance sera transformée, après déduction des primes arriérées:

- en une assurance mixte, libérée du service des primes et non liée à des fonds, dans le cas d'un contrat prévoyant un capital garanti en cas de vie;
- en une assurance mixte, libérée du service des primes et liée à des fonds, dans le cas d'un contrat sans capital garanti en cas de vie.

14.3. Toute éventuelle remise en vigueur de l'assurance pour le montant prévu à l'origine ne sera possible qu'après approbation par GENERALI et aux conditions qu'elle aura fixées.

14.4. Pour les primes dues qui ne lui sont versées qu'après la fin du délai imparti, GENERALI se réserve le droit de vous facturer des intérêts moratoires de 5%. Les arriérés de primes seront au besoin déduits de la prestation d'assurance.

15. Clause bénéficiaire

15.1. Le preneur d'assurance désigne qui est bénéficiaire de la prestation prévue en cas de vie ou en cas de décès à l'échéance du contrat, c'est-à-dire la personne autorisée à toucher les prestations d'assurance convenues. Il peut en tout temps modifier la clause bénéficiaire pour autant qu'il n'ait pas renoncé à la révoquer.

15.2. Si c'est le preneur d'assurance lui-même qui est assuré, et en l'absence de disposition contraire de sa part et de dispositions conformes pour cause de mort (testament ou pacte successoral) notifiées à GENERALI, la prestation prévue en cas de décès sera versée à son conjoint survivant ou à son partenaire enregistré survivant ou, à défaut de ce dernier, à ses enfants ou, à défaut de ces derniers, à ses autres héritiers.

15.3. C'est le preneur d'assurance qui est le bénéficiaire de la prestation en cas de vie et également, pour autant qu'il ne soit pas lui-même la personne assurée, de la prestation au décès. Sous réserve de dispositions contraires de la part du preneur d'assurance.

16. Participation aux excédents

L'assurance soumise au paiement des primes se base sur un tarif qui ne prévoit aucune participation aux excédents. L'assurance libérée du service des primes participe aux excédents en vertu du chiffre 12.4.

17. Cas particuliers

17.1. Négligence grave

Même si la loi l'y autorise, nous renonçons à notre droit de réduire les prestations d'assurance si l'événement assuré résulte d'une négligence grave de vous-même, de la personne assurée ou de l'un des ayants droit.

17.2. Suicide

En cas de suicide après les trois premières années d'assurance, GENERALI sert la prestation au décès prévue aux chiffres 2.2.1. et 2.3. Avant l'expiration de ce délai, GENERALI verse l'avoir en fonds et l'avoir en garantie disponible.

18. Frais

GENERALI se réserve le droit, pour des services et des frais administratifs particuliers en rapport avec le présent contrat (p. ex. modifications contractuelles multiples, calculs détaillés, nouvel établissement de documents déjà envoyés) qui ne sont pas compris dans le calcul de la prime, d'exiger le paiement de frais ou d'imputer des frais. Un règlement relatif aux frais est disponible sur Internet sous www.generali.ch.

19. Obligation de déclarer et réticence

19.1. Obligation de déclarer

Si, en relation avec une remise en vigueur de l'assurance, vous-même ou la personne assurée avez incorrectement indiqué ou passé sous silence un fait important pour l'appréciation du risque, et si vous connaissiez ou deviez connaître cette information concernant la personne à assurer, GENERALI a légalement le droit de résilier le contrat dans les quatre semaines suivant le moment où elle a eu connaissance de la réticence.

GENERALI est libérée de l'obligation de fournir des prestations pour tout sinistre dont la survenance ou les conséquences ont été influencées par un fait important pour l'appréciation du risque qui a été tu ou annoncé de manière incorrecte ou incomplète.

Votre devoir de déclarer tout risque important persiste également durant la procédure d'acceptation. Jusqu'à l'arrivée de notre déclaration d'acceptation, les informations données dans le formulaire de proposition et celles figurant dans le rapport médical doivent, au besoin, être complétées ou corrigées.

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil
Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

19.2. Obligation de renseigner

En cas de sinistre ou de forts soupçons de violation de l'obligation de déclarer, le preneur d'assurance ou les ayants droit sont tenus de communiquer à GENERALI, lorsqu'elle le leur demande, tous les renseignements sur les faits qui leur sont connus et dont nous avons besoin pour identifier une éventuelle réticence. A cet effet, GENERALI peut fixer un délai dont le non-respect, pour autant qu'il ne soit pas excusable en raison des circonstances, entraîne la perte du droit aux prestations d'assurance.

20. Procuration et libération de l'obligation de garder le secret

Le preneur d'assurance, la personne assurée ou les ayants droit doivent donner à GENERALI une procuration l'autorisant à demander des renseignements aux personnes et institutions mentionnées ci-après et à consulter leurs dossiers concernant l'assuré, pour autant que GENERALI pense en avoir besoin pour l'examen de la proposition et pour l'identification d'une éventuelle réticence.

Les signataires de la procuration autorisent toutes les personnes et institutions concernées suivantes à transmettre les renseignements nécessaires et les délient par là même du secret professionnel, médical ou de fonction envers GENERALI et ses mandataires:

les hôpitaux et les autres établissements de soins; les médecins, les psychologues, les thérapeutes; les personnes disposant d'une formation médicale qui sont ou ont été mandatées pour prodiguer des soins à la personne assurée ou la prendre en charge ainsi que le personnel soignant concerné; les caisses maladie, les assurances maladie et accidents, la SUVA, l'assurance militaire, les offices AVS/AI; les assurances vie et les caisses de pensions; les réassureurs, les employeurs.

21. Gestion des données

Le preneur d'assurance et la personne assurée autorisent GENERALI à traiter les données nécessaires à l'examen de la proposition et à l'exécution du contrat. La Compagnie peut utiliser les données personnelles qui lui ont été communiquées pour la fixation de la prime, l'évaluation du risque, la gestion du contrat, pour toutes les activités liées à la fourniture des prestations découlant du contrat d'assurance concerné, de même qu'à des fins statistiques et de marketing. L'éventuelle transmission de ces données à des tiers concernés par ce contrat d'assurance en Suisse et à l'étranger - et en particulier à des coassureurs et réassureurs de même qu'à d'autres sociétés du Groupe GENERALI - est autorisée si elle a pour but l'évaluation du risque et la fourniture de prestations. Lorsqu'un cas donne droit à des prestations, nous vous demandons une nouvelle fois votre accord si cela s'avère nécessaire. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement par GENERALI sous une forme protégée et confidentielle. Le preneur d'assurance et la personne assurée ont le droit d'exiger de GENERALI les renseignements prévus par la législation qui se rapportent au traitement des données les concernant.

22. Echange de correspondance, lieu d'exécution du contrat et for, bases contractuelles

22.1. Vous êtes prié de communiquer à GENERALI tout changement d'adresse! Si vous transférez votre domicile à l'étranger, vous devez nous indiquer une personne, domiciliée en Suisse et chargée de vous représenter, à laquelle nous pourrons valablement adresser toute communication.

Qu'elles soient prescrites par la loi ou par le contrat, toutes les déclarations et communications en relation avec le présent contrat qui émanent de vous, de votre représentant, des ayants droit ou de la personne assurée, doivent être faites par écrit et adressées au siège de GENERALI. Ces déclarations et communications ont force juridique dès que GENERALI les a reçues. A l'entrée en vigueur du contrat, nous vous remettons une police d'assurance sur laquelle figurent tous les éléments importants du contrat; ce document est adapté en cas de modifications contractuelles. Les communications que GENERALI vous adresse produisent leurs effets juridiques lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse dont elle a eu connaissance, qu'il s'agisse de votre adresse ou de celle du représentant que vous avez désigné. Elles sont considérées comme délivrées au moment où le destinataire aurait pu en prendre connaissance s'il avait été présent.

22.2. GENERALI remplit ses obligations au domicile du preneur d'assurance ou de l'un des ayants droit en Suisse ou, à défaut de ce dernier, au siège de la Compagnie. Nous reconnaissons comme for possible, en cas d'action intentée par le preneur d'assurance ou l'ayant droit, celui de leur domicile en Suisse ou Horgen (for du siège de GENERALI), en cas d'action intentée par la Compagnie, celui du domicile du preneur d'assurance ou de l'un des ayants droit. Seul le droit suisse est applicable.

22.3. Dans les relations internationales, les compétences sont régies par la loi fédérale sur le droit international privé et par la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Convention de Lugano).

22.4. Les bases du contrat d'assurance sont:

- votre proposition d'assurance
- votre police d'assurance
- les autres déclarations écrites faites par vous-même ou par la personne à assurer
- les présentes conditions générales d'assurance
- les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Aucun accord particulier n'engage GENERALI tant qu'il n'a pas été confirmé par écrit par la Direction de la Compagnie.

22.5. Bases de calcul

Tous les calculs techniques effectués dans le cadre de cette assurance se fondent sur un taux d'intérêt technique de 1,75% et sur l'utilisation de la table de mortalité GEKM07/GEKF07.

Annexe A: Service militaire et guerre

A1 Le service actif pour la défense de la neutralité suisse ainsi que pour le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur du pays – sans opérations de guerre dans l'un ou l'autre cas – est considéré comme service militaire en temps de paix; comme tel, il est couvert sans autre formalité dans le cadre des présentes conditions générales d'assurance.

A2 Si la Suisse est en guerre ou si elle se trouve engagée dans des hostilités présentant un caractère d'opérations de guerre, une contribution unique de guerre est due dès le début du conflit et devient exigible un an après la fin de

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil

Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

la guerre, que l'assuré participe ou non à la guerre, qu'il séjourne en Suisse ou à l'étranger. La contribution unique de guerre sert à couvrir les dommages résultant directement ou indirectement de la guerre, pour autant qu'ils relèvent des assurances auxquelles s'appliquent les présentes conditions. La constatation de ces dommages de guerre et des fonds disponibles pour les couvrir, de même que la détermination du montant de la contribution unique de guerre et des moyens de la recouvrer – par une éventuelle réduction des prestations d'assurance – sont effectuées par la Compagnie, d'entente avec l'autorité suisse de surveillance. Si des prestations d'assurance arrivent à échéance avant la détermination de la contribution unique de guerre, la Compagnie a le droit de différer le versement de ces prestations, pour un montant partiel convenable, et de l'effectuer au plus tard un an après la fin de la guerre. Le montant de la prestation différée ainsi que le taux d'intérêt consenti sur cette dernière sont fixés par la Compagnie en accord avec l'autorité suisse de surveillance. Le jour du début et celui de la fin de la guerre, au sens des dispositions précédentes, sont fixés par l'autorité suisse de surveillance.

A3 Si l'assuré participe à une guerre ou à des hostilités présentant le caractère d'opérations de guerre, sans que la Suisse ne soit elle-même en guerre ou ne se trouve engagée dans des hostilités de ce genre, et s'il meurt durant cette guerre ou dans les six mois après la conclusion de la paix ou la fin des hostilités, la Compagnie doit payer la réserve mathématique calculée au jour du décès, mais au plus la prestation assurée en cas de décès. Si le contrat d'assurance prévoit des rentes de survivants, la réserve mathématique est remplacée par les rentes correspondant à la réserve mathématique calculée au jour du décès, mais au plus par les rentes assurées.

A4 La Compagnie se réserve le droit de modifier les dispositions de cet article en accord avec l'autorité suisse de surveillance et d'appliquer les modifications au présent contrat. Demeurent en outre expressément réservées les mesures prévues par la loi ou fixées par les autorités en relation avec une guerre, notamment celles qui concernent le rachat d'une assurance.

GENERALI Assurances de personnes SA, 8134 Adliswil

Une société du Gruppo Assicurativo Generali, inscrit au Registre des Groupes d'Assurances sous le numéro 026

ROSSET
IMMOBILIER

6841.00.042.11 références

Monsieur
Philippe Canal
rue des Eaux-Vives 14
1207 Genève

Date 12.06.2020

Immeuble Rue des Eaux-Vives 14
Objet appartement 3 pièces 4ème

Période d'occupation contractuelle
du 1er mai 2019 au 30 avril 2020

chauffage, eau chaude & frais accessoires du 01.05.2019 au 30.04. 2020

décompte individuel du 1er mai 2019 au 30 avril 2020

provisions versées	1'200.00
coût de la saison	**-970.65**
solde en votre faveur	**229.35**

Des détails sur le coût de la saison ainsi que sur le calcul de votre participation sont disponibles au verso de ce document.

Le solde en votre faveur de CHF 229.35 sera versé sous environ 15 jours sur votre compte

-Banque Cantonale de Genève , No 5059.03.25

Nous vous invitons à nous communiquer dans les meilleurs délais toute modification à apporter au numéro de compte susmentionné.

ROSSET & Cie SA
AGENCE IMMOBILIERE

ref	rubriques		coût 2018/2019		coût 2017/2018		%
chauffage et eau chaude							
5020	gaz	2'521'906	186'211.10		176'957.60	0.53%	5.23%
5110	électricité chaufferie	42'642	9'252.40	37'874 l.	7'816.90	12.59%	18.36%
5120	surveillance		12'443.55		12'438.30		0.04%
5121	gestion énergétique		5'034.70		4'994.00		0.81%
5125	ramonage		753.35		755.45		-0.28%
5130	décrassage chaudière		1'238.60		1'242.00		-0.27%
5151	honoraires chauffage		20'630.70		20'630.70		0.00%
5159	arrondi chauffage		1.05		0.15		
sous-total chauffage et eau chaude			235'565.45		224'835.10		4.77%
chauffage		76% de Frs. 235'565.45	179'029.75		170'874.68		4.77%
total chauffage à répartir			179'029.75		170'874.68		4.77%
eau chaude		24% de Frs. 235'565.45	56'535.70		53'960.42		4.77%
5325	eau bouilleur	8'752	33'547.60	9'087 l.	34'849.30	-3.69%	-3.74%
total eau chaude à répartir			90'083.30		88'809.72		1.43%
frais accessoires							
5440	frais accessoires		6'320.75		6'391.65		-1.11%
total frais accessoires à répartir			6'320.75		6'391.65		-1.11%
total général			275'433.80		266'076.05		3.52%

totaux chaufferie	frais	/	points	=	coût point
chauffage	179'029.75	/	4'796'248.81	=	0.037327
eau chaude	90'083.30	/	5'790'471.50	=	0.015557
total saison	**269'113.05**				

votre participation	unités	X	coeff/ jours	=	vos points	x	coût point	=	coût
chauffage	67.00	x	236	=	15 812.00	x	0.037327	=	590.20
eau chaude	67.00	x	365	=	24 455.00	x	0.015557	=	380.45
									970.65

Toute demande concernant ce relevé doit être adressée par écrit dans les 30 jours en indiquant le numéro de référence 6841.00.042.11. Passé ce délai, le décompte est réputé accepté. Sauf E. ou O.

SWISS AMBULANCE RESCUE

Swiss Ambulance Rescue
Genève SA

Rue Alcide-Jentzer 9
CH-1205 Genève
T +41 22 331 45 00
F +41 22 331 45 09
info@swissambulancerescue.ch
swissambulancerescue.ch

Succession de Philippe Canal

Facture N° 163683
Concordat N° F 4659.25
Client N° 3018900

Genève, le 17 mai 2020

Date :	10.01.2020	De 09:47 à 10:15	N° FIP :	1189581
Sur appel :	144		Lieu d'intervention :	14 rue des Eaux-Vives
Transport :	Ambulance			
Cas:	Maladie			

Description	Quantité	Prix unitaire	A payer CHF
Selon Convention avec SantéSuisse			
P1 - Pos 9401 - Sans transport - Tarif forfaitaire	1.0	518.45	518.45

Total facture 163683 :	CHF	518.45
A payer avant le : 16 juin 2020	CHF	518.45

▼ ▼ ▼ ▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼ ▼ ▼ ▼

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta

ızahlung für / Versement pour / Versamento per
REDIT SUISSE (Schweiz) AG

igunsten von / En faveur de / A favore di
SWISS AMBULANCE
RESCUE SA
RUE ALCIDE-JENTZER 9
1205 GENEVE

nto / Compte / Conto 01-2552-1
HF
518.45

ibezahlt von / Versé par / Versato da
958452000000000000001636830

Succ. de Philippe CANAL
1207 Genève

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
CREDIT SUISSE (Schweiz) AG

Zugunsten von / En faveur de / A favore di
SWISS AMBULANCE
RESCUE SA
RUE ALCIDE-JENTZER 9
1205 GENEVE

Konto / Compte / Conto 01-2552-1
CHF
518.45

609

Versement Virement

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungete comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
95 84520 00000 00000 00016 36830

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Succession de Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Versamento Girata

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000518452>958452000000000000001636830+ 010025521>

SWISS AMBULANCE RESCUE

Swiss Ambulance Rescue
Genève SA

Rue Alcide-Jentzer 9
CH-1205 Genève

T +41 22 331 45 00
F +41 22 331 45 09
info@swissambulancerescue.ch
swissambulancerescue.ch

Monsieur Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

RAPPEL

Genève le 20 juin 2020

Concerne : défaut de paiement facture N° 163683 du 17.05.20 pour

Succession de Philippe CANAL

Nous constatons que la facture susmentionnée n'a pas été payée.

Facture N°	Date de la facture	Montant	Frais de rappel	A payer
163683	17.05.2020	518.45	10.00	**528.45**

Il s'agit probablement d'un oubli de votre part. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir régulariser la situation en effectuant le paiement au plus tard le 18.07.2020. Pour toutes informations complémentaires contactez nous par email à ***facturation@swissambulancerescue.ch***

Si votre paiement devait se croiser avec le présent courrier, veuillez ne pas en tenir compte.

Nous vous prions d'agréer, cher Philippe CANAL , l'expression de nos sentiments distingués.

Le savez-vous?
Vous pouvez payer votre facture avec votre compte Paypal ou par carte de crédit :
http://www.swissambulancerescue.ch/boutique/facture/

▼ ▼ ▼ ▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼ ▼ ▼ ▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

Zahlung für / Versement pour / Versamento per
REDIT SUISSE (Schweiz) AG

Zugunsten von / En faveur de / A favore di

SWISS AMBULANCE RESCUE
RUE ALCIDE-JENTZER 9
1205 GENEVE

Konto / Compte / Conto
CHF 01-2552-1
528 . 45

Bezahlt von / Versé par / Versato da

95 84620 00000 00000 00016 36830

Succ. de Philippe CANAL
1207 Genève

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

Einzahlung Giro | **Versement Virement** | **Versamento Girata**

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
CREDIT SUISSE (Schweiz) AG

Zugunsten von / En faveur de / A favore di

SWISS AMBULANCE RESCUE
RUE ALCIDE-JENTZER 9
1205 GENEVE

Konto / Compte / Conto
CHF 01-2552-1
528 . 45

609

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento

95 84520 00000 00000 00016 36830

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Succession de Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

042>958452000000000000001636830+ 010025521>

BLU PAY SERVICES

BLUpayservices SA
Case postale 182 - CH-1020 Renens VD
+41 (0)21 637 31 00 (08h00/11h30)

Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Dossier no. 229311

Avez-vous une question ?
Info@blupayservices.ch

Renens, le 11 septembre 2020

AVIS DE MANDAT DE RECOUVREMENT

En tant que société d'encaissement mandatée par la société **Swiss Ambulance Rescue Genève SA à Genève** nous portons à votre connaissance que la créance ci-dessous nous a été cédée et que nous devenons dès lors, votre unique interlocuteur.

Description	Date	Échéance	Délai/jours	TVA	Montant
Facture n° 163683 du 17.05.2020	17. 05. 2020	16. 06. 20	87		518.45 CHF
Frais de rappel(s) au 11.09.2020				7.7%	75.00 CHF
Intérêts de retard 5% art. 104 CO		16. 06. 20			6.25 CHF
Versements effectués à ce jour					0.00 CHF
TVA 7.7% sur 75.00 CHF CHE-177.961.662					5.80 CHF
Total					605.50 CHF

Nous vous prions de bien vouloir régler l'intégralité de la somme d'ici le 11. 10. 2020 . En cas d'arrangement ou demande d'information, veuillez svp prendre contact avec nos services.

Dans l'attente de votre paiement ou proposition de règlement, nous vous adressons, nos meilleures salutations.

BLUpayservices SA
Service clients

IMPORTANT

Veuillez noter que sans paiement du montant total d'ici le 11.10.2019, les frais de rappels se porteront à 95.00 CHF

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta

nzahlung für / Versement pour / Versamento per

anque Cantonale Vaudoise
001 Lausanne

igunsten von / En faveur de / A favore di

BLUpayservices SA
Case postale 182
Renens VD 1020

onto / Compte / Conto **01-12162-7**
HF

605.50

ibezahlt von / Versé par / Versato da

11 07380 00020 19046 87250 32587
Succ. de Philippe CANAL
1207 Genève

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Banque Cantonale Vaudoise
1001 Lausanne

Zugunsten von / En faveur de / A favore di

BLUpayservices SA
Case postale 182
Renens VD 1020

Konto / Compte / Conto **01-12162-7**
CHF

605.50

609

Versement Virement

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungete comunicazioni

Versamento Girata

Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento

11 07380 00020 19046 87250 32587

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Succession de Philippe CANAL
1207 Genève

0100000605509>110738000020190468725032587+ 010121627>

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Office cantonal des poursuites

Extrait du registre des poursuites

Art. 8a LP

n° : 9119158022P Ref. :

Données de droit des poursuites enregistrées au nom de / sous la raison de commerce de
Philippe Canal, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève

Poursuites

Etat Poursuite n° / date	Créance (CHF)	Créancier / Représentant (R)
CP Ouverture de la poursuite	593.10	Cembra Money Bank SA, 8048 Zürich
19 332305 Z / 09.10.2019		
CP Ouverture de la poursuite	626.65	Les hôpitaux universitaires de Genève, 1205 Genève
19 360878 S / 17.10.2020		

Actes de défaut de biens suite à une saisie non éteints des dernières 20 années

Aucun acte de défaut de bien n'est enregistré.

Faillites des 5 dernières années

Aucune faillite n'est enregistrée.

ROSSET
IMMOBILIER

DEUXIEME RAPPEL

6821.00.501.23

références

Rosset & Cie SA
Route de Chancy 85 - 1213 Onex
E-mail m.martinez@rosset.ch
Fax 022 339 39 05

Téléphone **022 339 39 38**
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

6821.00.501.23 - Titulaire du contrat : Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives - parking sous-sol n° 8

Monsieur,

Nous devons constater que notre premier rappel est demeuré sans suite à ce jour et que vous restez nous devoir le montant suivant :

Loyer	février 2020	CHF	200.00
Frais de rappel		CHF	20.00
Précédents frais de rappel impayés		CHF	20.00
Total		**CHF**	**240.00**

Nous vous mettons donc en demeure de nous verser le solde dû d'ici le 30.06.2020 , date de réception faisant foi, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-joint. Faute de paiement dans le délai imparti, nous nous verrons contraints d'entreprendre, sans autre avis, une procédure de poursuite à votre encontre, ce qui engendrera des frais supplémentaires à votre charge.

Veuillez noter que le présent rappel est assorti de **CHF 20.00** de frais, conformément aux règles et usages, et que les éventuels frais impayés seront réclamés.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rosset & Cie SA

Genève, le 15 avril 2020

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta | **Einzahlung Giro** | **Versement Virement** | **Versamento Girata**

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
99 99991 10106 23030 12032 00004

Konto / Compte / Conto CHF 01-71074-4

CHF 240 . 00

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
99 99991 10106 23030 12032 00004
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Konto / Compte / Conto CHF 01-71074-4

CHF 240 . 00

609

Einbezahlt von / Verse par / Versato da
Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000240005>999999110106230301203200004+ 010710744>

ROSSET
IMMOBILIER

PREMIER RAPPEL

6821.00.501.23

références

Rosset & Cie SA
Route de Chancy 85 - 1213 Onex
E-mail **m.martinez@rosset.ch**
Fax **022 339 39 05**

Téléphone **022 339 39 38**
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Genève, le 15.02.2020

6821.00.501.23 - Titulaire du contrat : Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives - parking sous-sol n° 8

Monsieur,

Occupés au contrôle de votre compte, nous relevons que vous restez nous devoir les montants suivants :

Loyer	CHF	200.00
Frais de rappel	CHF	20.00
Total	**CHF**	**220.00**

Nous vous saurions gré de bien vouloir en effectuer le règlement d'ici le 30.03.2020, date de réception faisant foi, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Veuillez noter que le présent rappel est assorti de **CHF 20.00** de frais, conformément aux règles et usages, et que les éventuels frais impayés seront réclamés.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rosset & Cie SA

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

npfangsschein / Récépissé / Ricevuta | **Einzahlung Giro** | **Versement Virement** | **Versamento Girata**

zahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Einzahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
99 99991 10105 78340 12032 00005

nto/Compte/Conto 01-71074-4
IF
220 . 00

Konto/Compte/Conto 01-71074-4
CHF
220 . 00

Einbezahlt von/Versé par/Versato da
Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

bezahlt von/Versé par/Versato da
99 99991 10105 78340 12032 00005
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

609

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000220003>999999110105783401203200005+ 010710744>

ROSSET
IMMOBILIER

DEUXIEME RAPPEL

6841.00.042.11
6841.00.520.11

références

Rosset & Cie SA
Route de Chancy 85 - 1213 Onex
E-mail m.martinez@rosset.ch
Fax 022 339 39 05

Téléphone 022 339 39 38
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Genève, le 15.04.2020

Titulaire du contrat : Philippe CANAL - "Loyer février 2020"

référence	descriptif	dernier versement	montant dû
6841.00.042.11	14 rue des Eaux-Vives	30.12.2019	1,520.00
6841.00.520.11	14 rues des Eaux-Vives	30.12.2019	180.00
	frais de rappel		20.00
	précédents frais de rappel impayés		20.00
	total		**1'740.00**

voir détail au verso

Monsieur,

Nous devons constater que notre premier rappel est demeuré sans suite à ce jour et que vous restez devoir **CHF 1'740.00** en notre faveur au 15.04.2020.

Nous vous mettons donc en demeure de nous verser le solde dû d'ici le 30.06.2020 , date de réception faisant foi, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-joint. Faute de paiement dans le délai imparti, nous nous verrons contraints d'entreprendre, sans autre avis, une procédure de poursuite à votre encontre, ce qui engendrera des frais supplémentaires à votre charge.

Veuillez noter que le présent rappel est assorti de CHF 20.00 de frais, conformément aux règles et usages, et que les éventuels frais impayés seront réclamés.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rosset & Cie SA

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta | **Einzahlung Giro** | **Versement Virement** | **Versamento Girata**

Zahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Einzahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
99 99991 10106 25250 12032 00005

Konto/Compte/Conto 01-71074-4
IF

1740 . 00

Bezahlt von/Versé par/Versato da

99 99991 10106 25250 12032 00005

Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Konto/Compte/Conto 01-71074-4
CHF

1740 . 00

609

Einbezahlt von/Versé par/Versato da

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100001740009>999999110106252501203200005+ 010710744>

ROSSET
IMMOBILIER

PREMIER RAPPEL

6841.00.042.11
6841.00.520.11
références

Rosset & Cie SA
Route de Chancy 85 - 1213 Onex
E-mail m.martinez@rosset.ch
Fax 022 339 39 05

Téléphone 022 339 39 38
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00

Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Genève, le 15.02.2020

Titulaire du contrat : Philippe CANAL

référence	descriptif	dernier versement	montant dû
6841.00.042.11	Rue des Eaux-Vives 14		1,520.00
6841.00.520.11	Rue des Eaux-Vives 14		180.00
	frais de rappel		20.00
	total		**1'720.00**

voir détail au verso

Monsieur,

Occupés au contrôle de votre compte, nous constatons que ce dernier présente un solde de **CHF 1'720.00** en notre faveur au 15.02.2020 .

Nous vous saurions gré de bien vouloir en effectuer le règlement d'ici le 30.03.2020, date de réception faisant foi, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Veuillez noter que le présent rappel est assorti de **CHF 20.00** de frais, conformément aux règles et usages, et que les éventuels frais impayés seront réclamés.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rosset & Cie SA

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta | **Einzahlung Giro** | **Versement Virement** | **Versamento Girata**

Zahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Konto/Compte/Conto 01-71074-4
CHF
1720 . 00

Einbezahlt von/Versé par/Versato da
99 99991 10105 82090 12032 00006
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Einzahlung für/Versement pour/Versamento per
ROSSET & Cie SA
Agence immobilière
1213 Onex

Konto/Compte/Conto 01-71074-4
CHF
1720 . 00

609

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
99 99991 10105 82090 12032 00006

Einbezahlt von/Versé par/Versato da
Monsieur
Philippe CANAL
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100001720005>999999110105820901203200006+ 010710744>

CSS Assurance
Société du Groupe CSS

Case postale 2568
6002 Lucerne

css.info@css.ch
www.css.ch

Votre contact direct avec le Groupe CSS
Contact Center
Téléphone 0844 277 277
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

CSS
Versicherung
Assurance
Assicurazione

P.P. CH-6002 Luzern

470-74-329
POST CH AG

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

DECOMPTE DES PRESTATIONS

Numéro client destinataire prestations:	470-74-329
Numéro du décompte:	1026486203
Date du décompte:	26.05.2020
Payable jusqu'au:	26.06.2020

Décompte de prestations 1209376129 du 25.03.2020 8.25

Notre avoir en CHF 8.25

Nouveau débit en raison d'un recouvrement direct infructueux auprès de votre banque du 28.04.2020.

001-00000-00000-01251-78778

Entité juridique pour l'assurance de base (LAMal): CSS Assurance-maladie SA
Entité juridique pour les assurances complémentaires (LCA): CSS Assurance SA, INTRAS Assurance SA

Veuillez utiliser exclusivement ce bulletin de versement

202785908 / 1 / 0000047 /0009392327-001/inexkasso/01/d0009_2/2.40.0/10/fr/ 0000047 / 0000047 / 0000047 //

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta

zahlung für / Versement pour / Versamento per

CSS Kranken-Versicherung AG
Hauptsitz
Tribschenstrasse 21
6002 Luzern

Konto / Compte / Conto 01-70393-3
CHF

8 . 25

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
4 70743 29001 02648 62038

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

470-74-329

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

CSS Kranken-Versicherung AG
Hauptsitz
Tribschenstrasse 21
6002 Luzern

Konto / Compte / Conto 01-70393-3
CHF

8 . 25

609

Versement Virement

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
4 70743 29001 02648 62038

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Versamento Girata

0100000008254>000000470743290010264862038+ 010703933>

Hôpitaux Universitaires Genève

Espace renseignements facturation
Chemin du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

N° TVA: CHE-108.907.884 TVA

Banque: Banque Cantonale de Genève
Titulaire: Hôpitaux Universitaires de Genève
Clearing: 788
IBAN: CH47 0078 8000 S331 1383 3
BIC/SWIFT: BCGECHGG

Bulletin de versement

Référence à rappeler
H237374521

Genève, le 20 janvier 2020

H237374521

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

CONCERNE

Caf-UPHR
Ambulatoire
Episode de soins: 15516431
Date de traitement: du 10.01.2020 au 10.01.2020
N° Patient: 347864
Patient: Philippe Canal

Né(e) le 10 avril 1961

REFERENCES

Numéro de la Facture: H237374521
Motif du traitement: Maladie
Assurance: Canal Philippe

Réf. / N° d'assuré:
N° cas / décision:
Concordat: U 0941.25

CONTACT

Contacts de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
Renseignements facture: 022 372 81 50

Renseignements paiement: 022 372 56 80 (9h00 - 12h00)

Les HUG vous présentent leurs compliments et vous adressent leur facture

Total à payer : CHF 606.65

Payable au 20 février 2020

Code TVA	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
0	0.0	606.65	0.00	
Total		606.65	0.00	

002281

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

mpfangsscheln / Récépissé / Ricevuta

zahlung für / Versement pour / Versamento per
Banque Cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2
gunsten von / En faveur de / A favore di

Hôpitaux Universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

nto / Compte / Conto 01-47300-5
HF
606 . 65

bezahlt von / Versé par / Versato da
10 02760 00009 99823 73745 21012

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
Banque Cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2
Zugunsten von / En faveur de / A favore di

Hôpitaux Universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

Konto / Compte / Conto 01-47300-5
CHF
606 . 65

609

Versement Virement

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungete comunicazioni

Versamento Girata

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
10 02760 00009 99823 73745 21012

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000606650>100276000009998237374521012+ 010473005>

Justificatif de remboursement

Release 4.0 H

Page 1/1

Document	110 023737452/1 20.05.201918:54:35		
Auteur facture	N° EAN	7601002116763	HUG Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 1211 Genève 14
	N° RCC	U 0941.25	
Four. de prestations	N° EAN	7601002116763	HUG Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 1211 Genève 14
	N° RCC / N° NIF	U 0941.25	

Patient	Nom	Canal	N° EAN	
	Prénom	Philippe		
	Rue	14 rue des Eaux-Vives		
	NPA	1207		
	Localité	Genève		CANAL Philippe
	Date de naissance	10.04.196		14 rue des Eaux-Vives
	Sexe	M		1207 Genève
	Date cas			
	N°cas/décision			
	N° AVS	756.0159.7258.25		
	N° assuré			
	N°/Nom entreprise			
	Canton	GE		
	Copie de facture			
	Type de remb.	TG		
	Loi	LAMAL		
	Motif traitement	Maladie		
	Traitement	du 10.01.2020 au 10.01.2020	N° facture / N° Patient	H237374521 / 347864
	Admis.-Sortie/jours	1		
	Type traitement	Ambulatoire	Service sortie	95 UNITE URGENCES PREHOSP ET REA
	Type entrée	Elective (programmée)	Classe assur.	
	Indication entrée		Prise en charge coûts	

Mandataire	N° EAN / N° RCC
Diagnostic	
Liste EAN	
Commentaire	15516431

Tarif	Code	Code réf.	Sé	cô	Quantité	Pt PM/Prix	f PM	VPt PM	Pt PT	f PT	VPt PT	E	R	P	T	Montant
Cardiomobile: forfait interv.(y compris véhicule et ambulancier) (tarif SMUR)																
940	9401.01				1	349.65								0	0	349.65
Cardiomobile: forfait pour le médecin (SMUR)																
940	9403.01				1	257.00								0	0	257.00

TARMED PM		Physio		LIMA		Autres	
TARMED PT		Laboratoire		Médic.		Cantonal	606.65
Code TVA	Taux	Montant	TVA				
0	0.0	606.65	0.00				
Total		606.65	0.00				
Montant total CHF	606.65	dont pr. obl.	606.65	Acompte	0.00	A payer CHF	606.65

002280

0100000606650>100276000009998237374521012+ 010473005>

Hôpitaux Universitaires Genève

Direction des finances
Service des débiteurs
Chemin du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

Tél : +41 22 372 1112 de 9h00 à 12h00
Fax : +41 22 305 5655
Courriel : info.recouvrement@hcuge.ch
Pour renseignement
Ref : P000347864/2019/3801

P000347864/2019/3801

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Unité de recouvrement

Thônex, le 20 avril 2020

Cher Monsieur,

Les Hôpitaux Universitaires de Genève ont fourni différentes prestations et, pour ces soins, vous ont adressé la (les) facture(s) suivante(s) :

H237374521
Personne ayant bénéficé des soins: CANAL Philippe

Nous constatons avec regret que nonobstant deux rappels gratuits notre(nos) facture(s) est(sont) restée(s) impayée(s) à ce jour.
Nous vous impartissons ainsi un **dernier délai de 10 jours** pour vous acquitter de la(les) factures ouverte(s) au moyen du bulletin de versement ci-joint.
Si vous traversez des difficultés financières qui vous empêchent de régler la créance - ce qui peut arriver - nous vous invitons à nous retourner l'échelonnement de paiement figurant au verso de cette lettre dûment rempli et signé dans les 10 jours.
A défaut de règlement ou faute de recevoir l'échelonnement de paiement complété et signé dans le délai imparti, nous agirons par toute voie de droit utile avec frais et intérêts de retard en sus.
Nous espérons vivement pouvoir régler cette situation hors procédure et comptons sur vous pour nous y aider.
Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Déborah Staehli, conseillère juridique
Titulaire du brevet d'avocat

▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta

nzahlung für / Versement pour / Versamento per

Banque cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2

Zugunsten von/En faveur de/A favore di
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
1226 Thônex

onto / Compte / Conto 01-47300-5
HF
626. 65

nbezahlt von / Versé par / Versato da
10 07110 00009 99500 00023 01690

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Banque cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2

Zugunsten von/En faveur de/A favore di
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
1226 Thônex

Konto / Compte / Conto 01-47300-5
CHF
626. 65

609

Versement Virement

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungere comunicazioni

Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento
10 07110 00009 99500 00023 0169

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Versamento Giro

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000626653>100711000009995000002301690+ 010473005

Hôpitaux Universitaires Genève

Espace renseignements facturation
Chemin du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex
Courriel : info.ERF@hcuge.ch

Banque: Banque Cantonale de Genève
Titulaire: Hôpitaux Universitaires de Genève
Clearing: 788
IBAN: CH47 0078 8000 S331 1383 3
BIC/SWIFT: BCGECHGG

Thônex, le 1er avril 2020

H237374521-R2

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

2ème ET DERNIER RAPPEL

FACTURE N° H237374521
N° de sinistre : non communiqué

Dossier : 15516431.95
Concerne : CANAL Philippe

Réf. / N° d'assuré : non communiqué
Date de naissance : 10 avril 1961
Dates de séjour : 10 janvier 2020

Pour tout renseignement tél. de 9h00 à 12h00 au (022) 372 56 80
ou par fax au (022) 305 58 70 et courriel à Info.ERF@hcuge.ch

FACTURE N° H237374521 du 20.01.2020 de Fr. 606.65
SOLDE A PAYER DANS LES 10 JOURS Fr. 606.65

Nous vous invitons à régler ce montant, dans les **DIX JOURS** à compter de la réception de la présente, à l'aide du bulletin de versement annexé; faute de quoi, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre dossier à notre Office de recouvrement.

Si vous avez effectué un versement entre-temps, veuillez considérer ce rappel comme nul et non avenu.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Espace renseignements facturation

Avis important : En cas de correspondance, veuillez toujours rappeler le numéro de facture.

119

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata

Zahlung für/Versement pour/Versamento per
Banque Cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2
1
Zugunsten von / En faveur de / A favore di
Hôpitaux Universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

Konto / Compte / Conto
CHF 01-47300-5

606 . 65

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
10 02760 00029 99823 73745 21017
CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

Einzahlung für/Versement pour/Versamento per
Banque Cantonale de Genève
Case postale 2251
1211 Genève 2
1
Zugunsten von / En faveur de / A favore di
Hôpitaux Universitaires de Genève
Ch. du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex

Konto / Compte / Conto
CHF 01-47300-5

606 . 65

609

Keine Mitteilungen anbringen
Pas de communications
Non aggiungete comunicazioni

Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento
10 02760 00029 99823 73745 21017

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

0100000606650>100276000029998237374521017+ 010473005>

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

Hôpitaux Universitaires Genève

Espace renseignements facturation
Chemin du Petit-Bel-Air 2
CH - 1226 Thônex
Courriel : info.ERF@hcuge.ch

Banque: Banque Cantonale de Genève
Titulaire: Hôpitaux Universitaires de Genève
Clearing: 788
IBAN: CH47 0078 8000 S331 1383 3
BIC/SWIFT: BCGECHGG

Thônex, le 03 mars 2020

H237374521-R1

CANAL Philippe
14 rue des Eaux-Vives
1207 Genève

1er RAPPEL

FACTURE N° H237374521

N° de sinistre : non communiqué

Dossier : 15516431.95
Concerne : Philippe CANAL

Réf. / N° d'assuré : non communiqué
Date de naissance : 10 avril 1961
Dates de séjour : 10 janvier 2020

Pour tout renseignement tél. de 9h00 à 12h00 au (022) 372 56 80
ou par fax au (022) 305 58 70 et courriel à info.ERF@hcuge.ch

FACTURE N° H237374521 du 20.01.2020 de Fr. 606.65
SOLDE A PAYER DANS LES 20 JOURS Fr. 606.65

Nous constatons n'avoir pas reçu le paiement de la facture susmentionnée et pensons qu'il s'agit d'un oubli de votre part.

Si vous avez effectué un versement entre-temps, veuillez considérer ce rappel comme nul et non avenu.

Dans le cas contraire, nous vous invitons à régler ce rappel dans le délai ci-dessus.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Espace renseignements facturation

Avis important : En cas de correspondance, veuillez toujours rappeler le numéro de facture.

173

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Zahlung für / Versement pour / Versamento per **Banque Cantonale de Genève** **Case postale 2251** **1211 Genève 2** 1 gunsten von / En faveur de / A favore di **Hôpitaux Universitaires de Genève** **Ch. du Petit-Bel-Air 2** **CH - 1226 Thônex**	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per **Banque Cantonale de Genève** **Case postale 2251** **1211 Genève 2** 1 Zugunsten von / En faveur de / A favore di **Hôpitaux Universitaires de Genève** **Ch. du Petit-Bel-Air 2** **CH - 1226 Thônex**	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungere comunicazioni Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento 10 02760 00019 99823 73745 21018	
Konto / Compte / Conto CHF **01-47300-5** 606 . 65	Konto / Compte / Conto CHF **01-47300-5** 606 . 65	Einbezahlt von / Versé par / Versato da CANAL Philippe 14 rue des Eaux-Vives 1207 Genève	
Einbezahlt von / Versé par / Versato da 10 02760 00019 99823 73745 21018 CANAL Philippe 14 rue des Eaux-Vives 1207 Genève	609		

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

0100000606650>100276000019998237374521018+ 010473005>

BAIL A LOYER

CONDITIONS PARTICULIERES

Immeuble :

Bailleur :

Monsieur Philippe CANAL, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
CHE-486.613.776 TVA

représenté par (n/a)

Locataire :

Madame et Monsieur
Francine et Julien GUTZWILLER
6, route de Vésenaz
1223 Cologny

Objet de la location : Appartement de 126 m2 au 4ème étage

Destination des locaux : Habitation (sans activité commerciale)

Dépendances : 1 cave de 18m2 (n° 1.05) et 1 place de parc extérieure (n° 13)

Durée du bail : 3 ans

Début : 1er avril 2018 Fin : 31 mars 2021

Renouvellement selon article 2 des Conditions générales et Règles et usages locatifs.

du au

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer	57'600	14'400	4'800
Provisions chauffage / eau chaude	4'800	1'200	400
TOTAL	62'400	15'600	5'200

du au

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer			
Provisions chauffage / eau chaude			
TOTAL			

du au

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer			
Provisions chauffage / eau chaude			
TOTAL			

Garanties : conformément à l'article 17 des Conditions générales et Règles et usages locatifs, le locataire s'engage à fournir au bailleur une garantie de Frs.

CLAUSES PARTICULIERES

Le locataire reconnait avoir reçu l'avis de fixation de loyer en original.

Les parties déclarent connaître et accepter les Conditions générales et Règles et usages locatifs appliqués dans le Canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail (Edition 2020).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le 26 mars 2018.

Le locataire :

Francine GUTZWILLER

F. Gutzwiller

Julien GUTZWILLER

Julien Gutzwiller

Le bailleur :

Philippe Canal

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière
et l'USPI Genève
Edition 2020 - © CGI Conseils

LOCAUX COMMERCIAUX

BAIL A LOYER

convenu entre

Bailleur : Monsieur Philippe CANAL, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
CHE-486.613.776 TVA

représenté par : n/a

Locataire : Confiserie du Centre SA, route de Vésenaz 6, 1223 Cologny
CHE-273.012.598 TVA

Objet de la location : Surface commerciale de 94 m2 au rez-de-chaussée (avec atelier)

Destination des locaux : Exploitation d'une confiserie avec atelier

Dépendances : Cave de 12 m2 (n° 1.01)
3 places de parc extérieures (n° 1, 2 et 3)

Durée du bail : 5 ans

Début : 01.01.2017 Fin : 31.12.2021

Le loyer est fixé de la manière suivante* (biffer ce qui ne convient pas) :

1) Indexation à l'indice suisse des prix à la consommation (durée minimale 5 ans)

1.1 Le loyer annuel de Frs .48'000.00....est réputé adapté à l'indice officiel suisse des prix à la consommation au jour de la signature du bail, soit .100.....points (base.déc..2015 = 100).

1.2 Le loyer peut en cours de bail être modifié proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation, moyennant un préavis écrit minimum de 30 jours pour la fin d'un mois. Il ne peut toutefois être procédé à l'adaptation du loyer qu'une fois par période de 12 mois.

1.3 Le loyer ne peut être indexé que si la référence est l'indice suisse des prix à la consommation et si la durée du bail ou celle de son renouvellement en cours est égale ou supérieure à 5 ans.

2) **Echelonnement (durée minimale 3 ans)**

Le loyer annuel est de :

Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)

3) **Bail de courte durée**

Lorsque le bail est conclu pour une courte durée (moins de 3 ans), le loyer annuel ou mensuel (biffer la mention qui ne convient pas) de Frs.....ne peut être modifié que pour l'échéance du contrat.

4) **Bail partiaire (durée minimale 5 ans)**

Les parties peuvent convenir d'une méthode de fixation annuelle du loyer et en fonction des résultats commerciaux réalisés par le locataire. Dans cette hypothèse, elles adoptent des dispositions particulières.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le loyer indiqué au ch.1.1 ci-dessus s'entend TVA non comprise.

L'objet du bail est, à la signature de celui-ci : **assujetti** ~~**non-assujetti**~~ à la TVA (biffer ce qui ne convient pas), de telle sorte que les parties conviennent de soumettre le loyer à la TVA, qui sera facturée en sus du loyer indiqué au ch. 1.1 ci-dessus.

Frais accessoires : chauffage, eau chaude et autres prestations

Le locataire s'engage à verser une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer en couverture de frais de (cocher) :

- ☒ Chauffage
- ☒ Production centrale d'eau chaude
- ☐ Ventilation
- ☒ Rafraîchissement d'air
- ☐ Autres prestations : .....

Frs. : 500.00 ..... **acomptes provisionnels**/~~forfait~~ (biffer ce qui ne convient pas)

Il est précisé que les prestations facturées sous forme de frais accessoires autres que le chauffage et l'eau chaude doivent faire l'objet d'un descriptif spécifique dans les clauses particulières mentionnées ci-dessous ou dans une convention ad hoc annexée au présent bail.

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Renouvellement et résiliation

Douze mois au minimum au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Garantie du loyer

Pour garantir l'exécution des obligations qu'il contracte en vertu du présent bail et de ses renouvellements, le locataire fournit au bailleur à la signature du contrat une garantie bancaire de Frs. 12'000, conformément à l'article 2 des conditions générales pour locaux commerciaux.

Juridiction :

Quel que soit le domicile présent ou futur des parties, celles-ci déclarent, tant pour elles-mêmes que pour leurs héritiers ou ayants droit, reconnaître sans réserve, pour trancher de tout litige relatif au présent bail la compétence :

(Cocher la case correspondant à la volonté des parties)

- ☒ **de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, des Tribunaux genevois et du Tribunal Fédéral.**
- ☐ **du Conciliateur conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER édité par les associations immobilières genevoises (édition 2007).**
- ☐ **du Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER de Genève conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**
- ☐ **du Conciliateur, puis du Tribunal arbitral, en cas d'échec de la Conciliation, conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**

Il est précisé que l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage ne s'applique pas, en ce qui concerne les loyers, aux immeubles soumis à la LGL.

Il est précisé que des formules officielles ad hoc devront être utilisées selon si l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage a été choisie.

Clauses particulières :

Les parties déclarent connaître et accepter les conditions générales et Règles et usage locatifs appliqués dans le canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail (Edition 2010).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le : 18 décembre 2016

Le locataire :

CONFISERIE DU CENTRE SA
Grégoire Hurni

Le bailleur :

Philippe Canal

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière et l'USPI Genève
Edition 2010 - © CGI Conseils

LOCAUX COMMERCIAUX

BAIL A LOYER

convenu entre

Bailleur : Monsieur Philippe CANAL, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
CHE-486.613.776 TVA

représenté par : n/a

Locataire : KKL Consulting, Mme Ruth Martinez, route de Vésenaz 6, 1223 Cologny

Objet de la location : Surface commerciale de 120 m2 au 2ème étage

Destination des locaux : Exploitation d'une entreprise de conseil en entreprises

Dépendances : Cave de 24 m2 (n° 1.03)
3 places de parc extérieures (n° 7, 8 et 9)

Durée du bail : 5 ans

Début : 01.10.2016 Fin : 30.09.2021

Le loyer est fixé de la manière suivante* (biffer ce qui ne convient pas) :

1) Indexation à l'indice suisse des prix à la consommation (durée minimale 5 ans)

1.1 Le loyer annuel de Frs 62'400.00 est réputé adapté à l'indice officiel suisse des prix à la consommation au jour de la signature du bail, soit .100.....points (base.déc..2015 = 100).

1.2 Le loyer peut en cours de bail être modifié proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation, moyennant un préavis écrit minimum de 30 jours pour la fin d'un mois. Il ne peut toutefois être procédé à l'adaptation du loyer qu'une fois par période de 12 mois.

1.3 Le loyer ne peut être indexé que si la référence est l'indice suisse des prix à la consommation et si la durée du bail ou celle de son renouvellement en cours est égale ou supérieure à 5 ans.

2) **Echelonnement (durée minimale 3 ans)**

Le loyer annuel est de :

Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)

3) **Bail de courte durée**

Lorsque le bail est conclu pour une courte durée (moins de 3 ans), le loyer annuel ou mensuel (biffer la mention qui ne convient pas) de Frs.....ne peut être modifié que pour l'échéance du contrat.

4) **Bail partiaire (durée minimale 5 ans)**

Les parties peuvent convenir d'une méthode de fixation annuelle du loyer et en fonction des résultats commerciaux réalisés par le locataire. Dans cette hypothèse, elles adoptent des dispositions particulières.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le loyer indiqué au ch.1.1 ci-dessus s'entend TVA non comprise.

L'objet du bail est, à la signature de celui-ci : **assujetti**/~~non-assujetti~~ à la TVA (biffer ce qui ne convient pas), de telle sorte que les parties conviennent de soumettre le loyer à la TVA, qui sera facturée en sus du loyer indiqué au ch. 1.1 ci-dessus.

Frais accessoires : chauffage, eau chaude et autres prestations

Le locataire s'engage à verser une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer en couverture de frais de (cocher) :

- ☒ Chauffage
- ☒ Production centrale d'eau chaude
- ☐ Ventilation
- ☒ Rafraîchissement d'air
- ☐ Autres prestations : .....

Frs. : 500.00 ..... **acomptes provisionnels**/~~forfait~~ (biffer ce qui ne convient pas)

Il est précisé que les prestations facturées sous forme de frais accessoires autres que le chauffage et l'eau chaude doivent faire l'objet d'un descriptif spécifique dans les clauses particulières mentionnées ci-dessous ou dans une convention ad hoc annexée au présent bail.

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Renouvellement et résiliation

Douze mois au minimum au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Garantie du loyer

Pour garantir l'exécution des obligations qu'il contracte en vertu du présent bail et de ses renouvellements, le locataire fournit au bailleur à la signature du contrat une garantie bancaire de Frs. 15'600, conformément à l'article 2 des conditions générales pour locaux commerciaux.

Juridiction :

Quel que soit le domicile présent ou futur des parties, celles-ci déclarent, tant pour elles-mêmes que pour leurs héritiers ou ayants droit, reconnaître sans réserve, pour trancher de tout litige relatif au présent bail la compétence :

(Cocher la case correspondant à la volonté des parties)

- ☒ **de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, des Tribunaux genevois et du Tribunal Fédéral.**
- ☐ **du Conciliateur conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER édité par les associations immobilières genevoises (édition 2007).**
- ☐ **du Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER de Genève conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**
- ☐ **du Conciliateur, puis du Tribunal arbitral, en cas d'échec de la Conciliation, conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**

Il est précisé que l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage ne s'applique pas, en ce qui concerne les loyers, aux immeubles soumis à la LGL.

Il est précisé que des formules officielles ad hoc devront être utilisées selon si l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage a été choisie.

Clauses particulières :

Les parties déclarent connaître et accepter les conditions générales et Règles et usage locatifs appliqués dans le canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail (Edition 2010).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le : 30 septembre 2016

Le locataire :

KKL CONSULTING

Ruth Martinez

Le bailleur :

Philippe Canal

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière et l'USPI Genève
Edition 2010 - © CGI Conseils

LOCAUX COMMERCIAUX

BAIL A LOYER

convenu entre

Bailleur : Monsieur Philippe CANAL, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
CHE-486.613.776 TVA

représenté par : n/a

Locataire : Stromer Informatique SA, route de Vésenaz 6, 1223 Cologny
CHE-448.087.100 TVA

Objet de la location : Surface commerciale de 120 m2 au 1er étage

Destination des locaux : Exploitation d'une entreprise de services informatiques

Dépendances : Cave de 28 m2 (n° 1.02)
3 places de parc extérieures (n° 4, 5 et 6)

Durée du bail : 5 ans

Début : 01.07.2017 Fin : 30.06.2022

Le loyer est fixé de la manière suivante* (biffer ce qui ne convient pas) :

1) Indexation à l'indice suisse des prix à la consommation (durée minimale 5 ans)

1.1 Le loyer annuel de Frs 66'000.00 est réputé adapté à l'indice officiel suisse des prix à la consommation au jour de la signature du bail, soit 100 points (base déc. 2015 = 100).

1.2 Le loyer peut en cours de bail être modifié proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation, moyennant un préavis écrit minimum de 30 jours pour la fin d'un mois. Il ne peut toutefois être procédé à l'adaptation du loyer qu'une fois par période de 12 mois.

1.3 Le loyer ne peut être indexé que si la référence est l'indice suisse des prix à la consommation et si la durée du bail ou celle de son renouvellement en cours est égale ou supérieure à 5 ans.

2) **Echelonnement (durée minimale 3 ans)**

Le loyer annuel est de :

Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)

3) **Bail de courte durée**

Lorsque le bail est conclu pour une courte durée (moins de 3 ans), le loyer annuel ou mensuel (biffer la mention qui ne convient pas) de Frs.....ne peut être modifié que pour l'échéance du contrat.

4) **Bail partiaire (durée minimale 5 ans)**

Les parties peuvent convenir d'une méthode de fixation annuelle du loyer et en fonction des résultats commerciaux réalisés par le locataire. Dans cette hypothèse, elles adoptent des dispositions particulières.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le loyer indiqué au ch.1.1 ci-dessus s'entend TVA non comprise.

L'objet du bail est, à la signature de celui-ci : **assujetti** ~~non-assujetti~~ à la TVA (biffer ce qui ne convient pas), de telle sorte que les parties conviennent de soumettre le loyer à la TVA, qui sera facturée en sus du loyer indiqué au ch. 1.1 ci-dessus.

Frais accessoires : chauffage, eau chaude et autres prestations

Le locataire s'engage à verser une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer en couverture de frais de (cocher) :

- ☒ Chauffage
- ☒ Production centrale d'eau chaude
- ☐ Ventilation
- ☒ Rafraîchissement d'air
- ☐ Autres prestations : .....

Frs. : 600.00 ..... **acomptes provisionnels**/~~forfait~~ (biffer ce qui ne convient pas)

Il est précisé que les prestations facturées sous forme de frais accessoires autres que le chauffage et l'eau chaude doivent faire l'objet d'un descriptif spécifique dans les clauses particulières mentionnées ci-dessous ou dans une convention ad hoc annexée au présent bail.

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Renouvellement et résiliation

Douze mois au minimum au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Garantie du loyer

Pour garantir l'exécution des obligations qu'il contracte en vertu du présent bail et de ses renouvellements, le locataire fournit au bailleur à la signature du contrat une garantie bancaire de Frs. 16'500, conformément à l'article 2 des conditions générales pour locaux commerciaux.

Juridiction :

Quel que soit le domicile présent ou futur des parties, celles-ci déclarent, tant pour elles-mêmes que pour leurs héritiers ou ayants droit, reconnaître sans réserve, pour trancher de tout litige relatif au présent bail la compétence :

(Cocher la case correspondant à la volonté des parties)

- ☒ **de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, des Tribunaux genevois et du Tribunal Fédéral.**
- ☐ **du Conciliateur conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER édité par les associations immobilières genevoises (édition 2007).**
- ☐ **du Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER de Genève conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**
- ☐ **du Conciliateur, puis du Tribunal arbitral, en cas d'échec de la Conciliation, conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**

Il est précisé que l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage ne s'applique pas, en ce qui concerne les loyers, aux immeubles soumis à la LGL.

Il est précisé que des formules officielles ad hoc devront être utilisées selon si l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage a été choisie.

Clauses particulières :

Les parties déclarent connaître et accepter les conditions générales et Règles et usage locatifs appliqués dans le canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail (Edition 2010).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le : 8 avril 2017

Le locataire :

STROMER INFORMATIQUE Sàrl

Vincent Dubuis

Le bailleur :

Philippe Canal

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière et l'USPI Genève
Edition 2010 - © CGI Conseils

LOCAUX COMMERCIAUX

BAIL A LOYER

convenu entre

Bailleur : Monsieur Philippe CANAL, 14 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève
CHE-486.613.776 TVA

représenté par : n/a

Locataire : Vision Investments Ltd, 5 Commercial Street, St. Hélier, Jersey

Objet de la location : Surface commerciale de 120 m2 au 3ème étage

Destination des locaux : Exploitation d'une société de gestion d'investissements

Dépendances : Cave de 24 m2 (n° 1.04)
3 places de parc extérieures (n° 10, 11 et 12)

Durée du bail : 5 ans

Début : 01.11.2019 Fin : 30.10.2024

Le loyer est fixé de la manière suivante* (biffer ce qui ne convient pas) :

1) Indexation à l'indice suisse des prix à la consommation (durée minimale 5 ans)

1.1 Le loyer annuel de Frs 62'400.00 est réputé adapté à l'indice officiel suisse des prix à la consommation au jour de la signature du bail, soit .100.....points (base. déc..2015 = 100).

1.2 Le loyer peut en cours de bail être modifié proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation, moyennant un préavis écrit minimum de 30 jours pour la fin d'un mois. Il ne peut toutefois être procédé à l'adaptation du loyer qu'une fois par période de 12 mois.

1.3 Le loyer ne peut être indexé que si la référence est l'indice suisse des prix à la consommation et si la durée du bail ou celle de son renouvellement en cours est égale ou supérieure à 5 ans.

2) **Echelonnement (durée minimale 3 ans)**

Le loyer annuel est de :

Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)
Frs. ..... du ..... au ..... (12 mois au minimum)

3) **Bail de courte durée**

Lorsque le bail est conclu pour une courte durée (moins de 3 ans), le loyer annuel ou mensuel (biffer la mention qui ne convient pas) de Frs.....ne peut être modifié que pour l'échéance du contrat.

4) **Bail partiaire (durée minimale 5 ans)**

Les parties peuvent convenir d'une méthode de fixation annuelle du loyer et en fonction des résultats commerciaux réalisés par le locataire. Dans cette hypothèse, elles adoptent des dispositions particulières.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le loyer indiqué au ch.1.1 ci-dessus s'entend TVA non comprise.

L'objet du bail est, à la signature de celui-ci : **assujetti** ~~non-assujetti~~ à la TVA (biffer ce qui ne convient pas), de telle sorte que les parties conviennent de soumettre le loyer à la TVA, qui sera facturée en sus du loyer indiqué au ch. 1.1 ci-dessus.

Frais accessoires : chauffage, eau chaude et autres prestations

Le locataire s'engage à verser une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer en couverture de frais de (cocher) :

- ☒ Chauffage
- ☒ Production centrale d'eau chaude
- ☐ Ventilation
- ☒ Rafraîchissement d'air
- ☐ Autres prestations : .....

Frs. : 500.00 ..... **acomptes provisionnels**/~~forfait~~ (biffer ce qui ne convient pas)

Il est précisé que les prestations facturées sous forme de frais accessoires autres que le chauffage et l'eau chaude doivent faire l'objet d'un descriptif spécifique dans les clauses particulières mentionnées ci-dessous ou dans une convention ad hoc annexée au présent bail.

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Renouvellement et résiliation

Douze mois au minimum au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Garantie du loyer

Pour garantir l'exécution des obligations qu'il contracte en vertu du présent bail et de ses renouvellements, le locataire fournit au bailleur à la signature du contrat une garantie bancaire de Frs. 15'600, conformément à l'article 2 des conditions générales pour locaux commerciaux.

Juridiction :

Quel que soit le domicile présent ou futur des parties, celles-ci déclarent, tant pour elles-mêmes que pour leurs héritiers ou ayants droit, reconnaître sans réserve, pour trancher de tout litige relatif au présent bail la compétence :

(Cocher la case correspondant à la volonté des parties)

- ☒ **de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, des Tribunaux genevois et du Tribunal Fédéral.**
- ☐ **du Conciliateur conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER édité par les associations immobilières genevoises (édition 2007).**
- ☐ **du Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER de Genève conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**
- ☐ **du Conciliateur, puis du Tribunal arbitral, en cas d'échec de la Conciliation, conformément au Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER (édition 2007) édité par les associations immobilières genevoises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.**

Il est précisé que l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage ne s'applique pas, en ce qui concerne les loyers, aux immeubles soumis à la LGL.

Il est précisé que des formules officielles ad hoc devront être utilisées selon si l'option de soumettre le litige à la voie de la conciliation et/ou de l'arbitrage a été choisie.

Clauses particulières :

Les parties déclarent connaître et accepter les conditions générales et Règles et usage locatifs appliqués dans le canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail (Edition 2010).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le : 26 octobre 2019

Le locataire :

VISION INVESTMENTS LTD.

William B. SPENCER

Le bailleur :

Philippe Canal

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière et l'USPI Genève
Edition 2010 - © CGI Conseils